



La Confédération Générale du Travail

**« Pour un service public de l'Équipement et de
l'Environnement au service du public »**

Le Courrier

du Militant de l'Équipement et de l'Environnement

Site fédéral : www.equipement.cgt.fr

N° 1477 du 06 mars 2015

Sommaire

	<u>Pages</u>
1. Action du 9 avril 2015 : Appel de la FNEE- CGT et Appel de l'UGFF- CGT	3-5
2. Journée du 8 mars du droit des femmes : Appel de la CGT à la mobilisation et fiche d'inscription	6-9
3. Soutien à Eric COLIN (UL du 03) : Communiqué de l'UL 03 CGT et motion de soutien	10-13
4. Réforme territoriale : Initiative UGFF – CGT et FDSP – CGT des 10 et 11 mars 2015, bulletin d'inscription et déroulement des journées	14-17
5. Le tiers payant : Communiqué INDECOSA CGT	18
6. CASA : Communiqué de l'UCR – CGT	19
7. CT Central des DDI du 19 février 2015 : Compte rendu UGFF – CGT	20-23
8. Loi MACRON : Tract et propositions CGT	24-44
9. Action sociale : Compte rendu de l'entrevue du 12 février 2015 entre une délégation du CCAS et le conseiller social du MEDDE	41-42
10. Météo-France : Compte rendu intersyndical de l'entrevue du 23 février 2015	43-44
11. Décroisement des emplois MAAF – MEDDE en DDT : Compte rendu CGT de la réunion du 19 février 2015	45
12. VNF : Communiqué CGT et demande d'audience CGT au Directeur Général de VNF	46-47
13. ADEME : Communiqué intersyndical	48-50



AGENDA

Mardi 10 mars

Bureau UFR

Jeudi 12 mars

CE UGFF-CGT

Vendredi 13 mars

OS/DRH : élections Chercheurs

Mardi 17 mars

CTM

Mardi 17 mars

OS/SGG

Mercredi 18 mars

Bureau UGFF-CGT

Jeudi 19 mars

Secrétariat fédéral

Mardi 24 mars

CE fédérale

Mercredi 25 mars

CE fédérale

Jeudi 26 mars

OS/Cabinet : CTT

Lundi 30 mars

Congrès OFICT-CGT

Mardi 31 mars

Congrès OFICT-CGT



INFOS REVES



Dialogue social

Le gouvernement doit revoir sa copie et choisir les droits des salariés !

Les annonces du Premier ministre concernant la « modernisation du dialogue social » ont de quoi satisfaire le président du Medef, mais inquiéter les syndicats de salariés.

En effet, les options présentées par Manuel Valls, notamment le regroupement des instances représentatives du personnel et le recul sur les prérogatives des CHSCT, reprennent une bonne part des exigences patronales qui ont déjà fait échouer la négociation. (...)



Chiffres du chômage

Légère baisse ou vraie hausse ?

Malgré la présentation qui en est faite, les chiffres du chômage de janvier 2015 confirment la progression de 2014. En effet, si on peut se féliciter des 19100 inscrits de moins à Pôle emploi, en incluant les chômeurs ayant exercé une petite activité, la hausse est de 0,3 %. Par ailleurs, le chômage des jeunes, celui des chômeurs de longue durée et des plus de 50 ans ne cessent de s'aggraver. (...)



Groupe La Poste

Effectifs sacrifiés, services malmenés, mais chiffre d'affaire record

6 284 emplois supprimés, un chiffre d'affaire record, en progression de 2 % (+ 449 millions d'euros) et un résultat d'exploitation supérieur de 16 % (+ 100 millions d'euros) au budget, tel est le bilan du groupe La Poste entre 2013 et 2014. (...)

suite sur : www.cgt.fr

CONSTRUIRE la MOBILISATION

Pour combattre l'austérité ! Et reconquérir nos missions!

Tous en grève et en manifestation le 9 avril 2015

L'aspiration des peuples et des salariés à plus de **justice sociale** et de **démocratie** est indéniable. La situation en Grèce montre que les politiques d'austérité sont insupportables. Un **changement de cap** doit s'opérer pour sortir de la crise et satisfaire les besoins des populations.

En France, des millions de citoyens se sont rassemblés en janvier pour condamner les actes criminels commis contre des journalistes, des salariés, des citoyens et défendre la liberté d'expression et la démocratie. **La CGT combat toute forme de xénophobie.** La laïcité doit être défendue pour les libertés publiques et individuelles. Il s'agit bien aussi d'un combat permanent pour **faire progresser l'égalité et la fraternité.**

Dans nos ministères, les agents subissent les effets de la politique d'austérité sur leur travail et ils n'adhèrent pas aux différentes réformes en cours et à venir notamment à travers la «**revue des missions**» et la **réforme territoriale.** En effet, la réduction du nombre de régions ne sera pas sans conséquences sur les **DREAL** et leurs agents. **Fusion de services, mutualisations, mobilités,** ont été les maîtres mots de la réorganisation de l'administration territoriale de l'État. Nul doute que la nouvelle phase annoncée apportera à nouveau les pires difficultés aux agents des DREAL des régions fusionnées et des DIR avec les nouvelles compétences des régions et métropoles sur les transports.

Et qui peut croire que les **directions départementales** resteront des services de l'État sur leurs périmètres de missions... alors qu'est prévue à terme la suppression d'un certain nombre de **Conseils généraux** ? A cela s'ajoutent les processus **d'externalisations** et de **privatisations** de missions. L'État disparaît peu à peu des territoires et, par là même, disparaît la notion de péréquation entre les territoires riches et pauvres.

Au contraire, **nous avons besoin de services publics de qualité** au plus près des usagers, au service de la population, et de l'intérêt général afin de répondre aux besoins sociaux et

environnementaux ce qui veut dire une relance de l'emploi public. **Le service public et la fonction publique permettent d'avoir une République forte.** Il faut sortir des politiques d'austérité et rompre avec les logiques financières de rentabilité et de compétitivité, par abaissement du coût du travail notamment le gel des salaires, du nombre de fonctionnaires, et le refus de reconnaître leurs qualifications ce qui fait régresser les services publics, seuls leviers pour garantir la cohésion sociale et faire progresser l'égalité.

Alors que le gouvernement accélère sa politique en faveur du patronat de casse des conquêtes sociales au travers du **Pacte de Responsabilité, le projet de loi Macron** répond encore une fois aux exigences du MEDEF et de la commission européenne. Ce texte régressif, conduirait à déréglementer de nombreux secteurs de l'économie: banalisation du travail du dimanche et de nuit, libéralisation du transport de voyageurs par cars avec augmentation des émissions de CO2. Et il faciliterait les licenciements et affaiblirait la justice prud'homale. La privatisation des grands barrages hydrauliques est insérée dans le projet de loi sur la transition énergétique.

A contrario, nous considérons qu'il y a une grande urgence à agir pour lutter contre l'exclusion sociale. La solution passe par **une autre répartition des richesses** avec l'augmentation des salaires, des pensions et des minimas sociaux ; en investissant dans les infrastructures publiques, la formation professionnelle et initiale et en gagnant une réelle réduction du temps de travail pour créer de l'emploi, en obtenant des droits nouveaux pour les salariés.

Malgré la crise intervenue dans la direction confédérale et les reculs constatés aux élections professionnelles du 4 décembre, les dernières actions menées telles que **la manifestation contre la loi Macron, la mobilisation des cheminots, des gaziers et des électriciens ainsi que le conflit des routiers** donnent une visibilité à la CGT sur le terrain des revendications et des luttes pour élever le rapport de forces dans les secteurs d'activités.

Le CCN réuni les 3 et 4 février a élu un nouveau bureau confédéral, une nouvelle administratrice et un nouveau secrétaire général. Il a également mis en perspective l'organisation d'une **journée interprofessionnelle unitaire de mobilisation avec grève pour faire valoir des propositions alternatives aux politiques d'austérité en agissant pour une autre répartition des richesses et pour le contrôle des sommes largement distribuées aux entreprises sans contreparties.**

La Fédération CGT de l'Équipement-Environnement appelle ses militants et organisations à mobiliser les agents à partir de leurs revendications pour construire le rapport des forces dans les services, à s'inscrire dans la mobilisation interprofessionnelle unitaire CGT-FO-Solidaires du 9 avril 2015, en lien avec les organisations syndicales territoriales. Dans ce but, l'organisation d'assemblées de personnels les plus unitaires possibles est un levier.

Oui, les revendications de la CGT sont plus que jamais d'actualité, pour :

- **La fin de l'austérité, des moyens pour les missions de service public, la fin des suppressions d'emplois, des créations de postes selon les besoins, l'amélioration des conditions de travail, le respect des temps et charge de travail,**
- **Des moyens pour lutter contre la fraude fiscale et contrôler les aides aux entreprises, la fin des exonérations patronales et la mise à contribution des revenus financiers**
- **Un service public et une Fonction Publique garants de la satisfaction des besoins de la population avec l'arrêt des privatisations et externalisations,**
- **L'arrêt des restructurations de services et des transferts de compétences,**
- **Une véritable politique de santé au travail et d'action sociale,**
- **Le dégel immédiat de la valeur du point d'indice, le rattrapage des pertes salariales, l'augmentation des pensions, des retraites, des minimas sociaux, de meilleurs déroulements de carrière sur la base d'un SMIC à 1 700 euros bruts,**
- **L'égalité salariale et professionnelle entre les femmes et les hommes,**
- **Combattre la banalisation du travail le dimanche et la nuit,**
- **Une retraite à 60 ans à taux plein,**
- **Des départs anticipés à partir de 52 ans avec 25 % de bonification du service actif**
- **Le renforcement de la justice prud'homale.**

Outils revendicatifs (disponible sur le site fédéral : www.equipement.cgt.fr) :

- ✓ Campagne fédérale sur les dysfonctionnements et retards dans la gestion des dossiers de personnels.
- ✓ Campagne nationale UGICT temps et charge de travail, heures supplémentaires, droit à la déconnexion.
- ✓ Pétition nationale contre la privatisation des routes.
- ✓ Pétition pour le droit à congé bonifié.
- ✓ Pétition pour le maintien de l'élection des conseillers prud'hommes.

Montreuil, le 18 février 2015



Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires CGT

9 avril 2015

**Ensemble, construisons une puissante
journée de grève et de manifestation
interprofessionnelle !**

Les politiques d'austérité, le pacte dit de « *responsabilité* » de Messieurs Hollande et Gattaz ne cessent de nourrir et d'aggraver la crise. Le chômage ne cesse de progresser et plus de cinq millions de personnes sont aujourd'hui privées d'emploi. L'insuffisance des salaires, des retraites, des minimas sociaux ne permet plus la satisfaction des droits et des besoins fondamentaux.

Avec le projet de loi Macron, le Gouvernement, toujours sous l'aiguillon des organisations patronales et plus particulièrement du Medef, tente d'imposer une insécurité sociale généralisée.

Cette insécurité trouve aussi son origine dans la poursuite, l'accentuation et la généralisation des attaques portées contre toute l'action publique, celle de l'Etat et de ses opérateurs, celle des collectivités territoriales, celle de la Sécurité sociale et plus largement de la protection sociale.

Corrélée à la réforme territoriale et des collectivités, la nouvelle séquence de la réforme de l'Etat a pour objet d'organiser des abandons, des privatisations et des transferts de politiques publiques. Dans le même temps, des milliers d'emplois publics sont supprimés.

De plus, le travail et les qualifications des personnels ne sont pas reconnus par le Gouvernement qui persiste à maintenir depuis 2010, le gel de la valeur du point d'indice et organise un recul drastique des promotions et des déroulements de carrière.

Dans un tel contexte, l'UGFF-CGT réaffirme qu'il est possible, nécessaire et juste, de mobiliser les richesses produites pour créer des emplois, revaloriser le pouvoir d'achat, financer toute l'action publique !

Pour y parvenir, il nous faut mettre en échec les politiques aujourd'hui initiées par les pouvoirs publics et le patronat, imposer une autre répartition des richesses, créer les conditions d'un rapport de forces unitaire et le plus large possible, pour imposer la prise en compte de nos propositions.

C'est pourquoi l'UGFF se félicite du processus de mobilisation interprofessionnelle initié par la CGT, FO, Solidaires. Ensemble, le 9 avril 2015, salarié-e-s du public et du privé, retraité-e-s, privé-e-s d'emploi, sont appelés à faire grève et à manifester pour exiger du Gouvernement et du patronat de réelles réponses à leurs revendications.

L'UGFF CGT appelle les personnels de la Fonction publique à se réunir en assemblée générale, à décider de la grève et à manifester le 9 avril 2015 pour mettre fin à l'austérité ! Pour la défense et le développement des services publics !

**Toutes et Tous, fonctionnaires, non-titulaires, actifs et retraités
de la Fonction Publique !
Le 9 avril 2015, faisons grève et manifestons
pour imposer d'autres choix !**



Journée internationale des droits des femmes

MOBILISÉ-E-S LE 8 MARS

COMME TOUTE L'ANNÉE

POUR FAIRE DE L'ÉGALITÉ UNE RÉALITÉ

1944	▶ Droit de vote et d'éligibilité des femmes.
1946	▶ Arrêt des abattements sur les salaires féminins.
1965	▶ Droit des femmes à avoir un emploi sans l'autorisation de leur mari.
1975	▶ Droit à l'IVG.
1998	▶ Loi instaurant la parité en politique.

Les droits dont nous disposons aujourd'hui sont le fruit de la lutte de nos aîné-e-s. La période actuelle, avec les tentatives de remise en cause du droit à l'avortement ou encore la volonté d'enfermer les femmes comme les hommes dans des stéréotypes et des identités prédéfinies, montre pourtant que ces droits ne sont jamais acquis.

Surtout, l'égalité aujourd'hui proclamée dans la loi n'est pas effective au quotidien, il y a toujours :

- ▷ **27 %** d'écart salarial et **40 %** d'écart de pension de retraite entre les femmes et les hommes ;
- ▷ **80 %** des tâches ménagères assumées par les femmes ;
- ▷ une femme meurt tous les trois jours sous les coups de son conjoint ou ex-conjoint.

Pour la CGT, l'égalité au travail est fondamentale car elle permet l'émancipation et l'autonomie économique des femmes. L'histoire le montre, les grandes avancées pour les femmes ont été obtenues par la mobilisation. Ces avancées ne se sont pas faites au détriment des hommes, mais permettent au contraire l'émancipation de tous et toutes.

Nous appelons les salarié-e-s à se mobiliser le 8 mars, journée internationale de lutte pour les droits des femmes, pour démontrer leur vigilance et faire entendre leurs revendications. Au-delà, c'est une mobilisation quotidienne qui est nécessaire pour assurer l'égalité professionnelle, la mixité au travail, et pour lutter contre le sexisme ordinaire.

L'égalité maintenant, c'est possible !

1. Une partie des inégalités s'explique par le fait que les femmes sont concentrées dans douze familles de métiers dévalorisés financièrement et socialement. **La CGT revendique la mixité** au travail comme dans la société. Un homme comme une femme doit pouvoir devenir ingénieur-e, infirmier-e, caissier-e ou ouvrier-e. **Les métiers à prédominance féminine doivent être revalorisés financièrement** parce qu'il n'est pas normal qu'une sage-femme gagne en moyenne 2 100€/mois, une institutrice 1 900€, contre 3 400€ pour un ingénieur alors qu'ils ont le même niveau de qualification.
2. **Limiter les temps partiels**, qui sont à 80% exercés par des femmes, garantir un minimum de 24 h par semaine, la majoration de la rémunération des heures supplémentaires, l'accès aux droits sociaux.
3. **Conditionner des 200 milliards d'aides publiques** dont bénéficient chaque année les entreprises au respect de la loi en matière d'égalité professionnelle et à leurs pratiques de lutte contre la précarité et les temps partiels.

4. **Instaurer une action de groupe** contre les discriminations, pour permettre aux organisations syndicales d'aller en justice au nom de tous les salariés victimes d'une même discrimination et d'obtenir réparation.

5. **Garantir une articulation vie privée/vie professionnelle** : encadrer les forfaits jours, limiter le travail en horaires décalés ou le dimanche (contrairement à ce que prévoit le projet de loi Macron), mieux partager les congés parentaux et augmenter considérablement les places en crèche et à l'école maternelle.

6. **Lutter contre les violences** sexistes et sexuelles au travail et protéger les femmes victimes de violence.

7. **Garantir l'égalité de retraite** : droit à la retraite à 60 ans, augmentation des minima de pension et des mesures compensatoires.

Ces mesures permettraient de faire enfin de l'égalité une réalité. Elles permettraient aussi de dégager des ressources supplémentaires pour financer et équilibrer durablement les retraites. La CGT porte donc ces propositions dans le cadre des négociations sur les retraites complémentaires (Agirc / Arrco) qui ont lieu en ce moment.

LA CGT A OBTENU DE PREMIÈRES AVANCÉES !

Dans le cadre de la loi pour l'égalité entre les femmes et les hommes votée en août 2014, la CGT a obtenu :

- l'obligation pour les entreprises d'évaluer et de lutter contre les discriminations sur l'ensemble de la carrière;
- l'obligation pour les branches de vérifier si les classifications et les grilles salariales ne sont pas discriminantes pour les femmes;
- l'évaluation sexuée des risques professionnels par les CHSCT, pour éviter que la pénibilité des métiers à prédominance féminine ne soit sous-évaluée.

L'égalité est une priorité. Pour que ce droit fondamental de notre constitution soit effectif, la CGT agit à tous les niveaux : en interpellant les parlementaires pour renforcer la loi, en mobilisant et en négociant dans les branches, les entreprises et dans la fonction publique.

Mobilisons-nous pour en finir avec les discriminations envers les femmes !

Pour faire de l'égalité une réalité, le 8 mars comme toute l'année, mobilisons-nous !

**Vous ne voulez pas en rester-là ! Ensemble, dans le syndicat, nous serons plus forts.
Bulletin de contact et de syndicalisation**

NOM : Prénom :
Adresse :
Code postal : Ville :
Téléphone : Courriel :
Âge : Profession :
Entreprise (nom et adresse) :



Bulletin à renvoyer à La CGT, espace Vie syndicale, case 5-1, 263 rue de Paris - 93516 Montreuil Cedex,
téléphone : 01 55 82 81 94, fax : 01 48 51 51 80, courriel : orga@cgt.fr
Vous pouvez aussi adhérer en ligne sur www.cgt.fr



À l'occasion du 8 mars,
journée internationale
de lutttes des femmes,
rencontre nationale
5 mars 2015

*L'égalité entre les femmes et les hommes :
plus que jamais d'actualité pour la CGT!*

.....

Salle du CCN
Bourse nationale du Travail
263 rue de Paris - 93516 Montreuil Cedex
Métro : Porte de Montreuil ou Robespierre (ligne 9)
Bus : (Porte de Montreuil), 215 (rue de Paris)
Tramway : station Porte de Montreuil

Programme de la journée du 5 mars 2015 (9h00-17h00)

**L'égalité entre les femmes et les hommes :
plus que jamais d'actualité pour la CGT!**

- 9h00** Accueil des participant-e-s
- 9h30** Introduction de la journée par Céline Verzeletti (Secrétaire de la CGT)
- 9h45** Présentation du bilan de la charte égalité de la CGT: Rachel Silvera et Clémence Helfter
- 10h30** Mise en place de trois ateliers :
- Atelier 1 : dynamiser l'activité des collectifs femmes-mixité dans les différentes organisations.** Animation : Muriel Marcilloux et Raphaëlle Manière
- Atelier 2 : Syndicalisation des femmes, formation et accès aux responsabilités syndicales.** Animation : Maryse Dumas, Annick Jeannette Stuti, Patrick Brody, Nadine Prigent
- Atelier 3 : Négociation et accords égalité femmes-hommes dans les entreprises.** Animation : Michel Miné, Sylvie Vachoux et Clémence Helfter
- La perspective de cette matinée sera de proposer un nouveau plan d'action pour l'application de la charte. Ce nouveau plan sera soumis par la suite au CCN
- 12h00** Inauguration de l'exposition «*Les femmes lors de la première guerre mondiale*» dans le cadre des 120 ans de la CGT
- 12h30-14h30** Déjeuner pris en commun (derrière les rideaux bleus - patio)
- 14h30-15h00** **120 ans** de luttes de femmes dans et avec la CGT, Maryse Dumas
- 15h00-16h30** **Table ronde sur l'Europe**, mettant en perspective le congrès de la CES et **débat** animé par Marie-France Boutroue, en présence de France Sponem, Présidente du Comité des femmes de la CES et des camarades du Portugal, de Grèce et d'Italie
- 16h45-17h00** **Conclusions et clotûre** de la journée : perspectives de luttes et feuille de route syndicale pour l'égalité par Sophie Binet (pilote de la commission Femmes-Mixité)

Coupon- réponse

à renvoyer avant le 27 février 2015

à la Commission Femmes/Mixité, case 3-2, 263 rue de Paris 93516 Montreuil cedex ou par courriel à fem-mixite@cgt.fr, tél. 01 55 82 81 57

NOM :

Prénom :

Organisation :

Adresse :

Tél :

Courriel :

Souhaite participer à l'atelier n° 1

l'atelier n° 2

l'atelier n° 3

Participation au repas : 10,00 euros

Déjeunera

Déjeunera pas

Plénière
Salle du CCN - Montreuil



Union Locale CGT
de Moulins et sa région
93 rue de Paris – 03000 MOULINS
☎ 04.70.44.11.70 – Fax 04.70.44.76.95
✉ ulcgtmoulins@wanadoo.fr

MERCREDI
18
MARS
2015

la
cgt

12 h 00
Cours J. Jaurès
Moulins

Soutien à
Eric Colin

Secrétaire de
l'Union Locale

Moulins le jeudi 26 février 2015

Aux secrétaires de Fédération, UD, UL
Aux secrétaires de syndicats

Cher(e) Camarade,

Notre Camarade, Eric COLIN, secrétaire de l'UL de Moulins, a été mis en examen suite au dépôt de plainte, pour outrage, de la Directrice de la Centrale d' Yzeure.

L'audience de jugement est fixée au mercredi 18 mars 2015 à 14 h 00 au TGI de Moulins.

A la C.G.T, nous savons nous mobiliser pour soutenir nos camarades injustement accusés, aussi nous serons nombreux aux côtés d'Eric le 18 mars prochain.

L'UL de Moulins se charge de l'organisation et de l'intendance nécessaires à la réussite de cette mobilisation.

Des sandwiches (chipolatas, merguez, blanc de volaille) à 2 €, fromage + pomme à 1 € et boisson à 1 € seront proposés.

Afin d'éviter l'attente au ravitaillement, un système de ticket d'une valeur de 2 € et 1 € est mis en place.

Tu peux d'ores et déjà :

- commander les sandwiches pour les camarades de ton organisation : UD, UL, syndicat auprès de l'UL de Moulins à l'aide de la fiche ci-dessous.
- obtenir des tickets qui te seront envoyés à réception du règlement.
- réserver des tickets à récupérer le 18 mars au point de vente.

Pour toute information complémentaire, tu peux contacter l'UL de Moulins par téléphone au 04.70.44.11.70, par fax au 04.70.44.76.95 ou par messagerie ulcgtmoulins@wanadoo.fr.

Je te remercie pour ton implication dans la réussite de cette mobilisation, pour la relaxe de notre camarade Eric. Pour que cesse la criminalisation de l'action syndicale.

« Quand on touche à un militant de la C.G.T, on touche à toute la C.G.T »

Cathy SAVEL,
Membre du bureau de l'UL de Moulins

Bulletin à renvoyer à l'UL

- Par courrier : **93 rue de Paris – 03000 MOULINS**
- Par fax : **04.70.44.76.95**
- Par mail : **ulcgtmoulins@wanadoo.fr**

- Le syndicat CGT de
- L'Union Départementale de
- L'Union Locale de

Merci de préparer

-Tickets à 1 € 00
-Tickets à 2 € 00

Pour un montant total de Euros

Pour rappel :

- Sandwich(s) à 2 €
- Fromage(s) + pomme(s) à 1 €

- Le chèque n° est joint. L'Union Locale enverra les tickets par retour.
- L'Union Locale mettra les tickets à disposition au point de vente le 18 mars.

**MOTION DE SOUTIEN A NOTRE CAMARADE ERIC COLIN,
SECRETAIRE DE L'UL CGT DE MOULINS**

Le syndicat CGT Exprime toute sa solidarité à notre camarade Eric COLIN.

L'attaque dont est victime Eric illustre bien une stratégie patronale, que nous combattons à chaque fois que nécessaire.

Eric fait partie de tous ces militants CGT qui s'engagent pour l'intérêt collectif. L'expression et l'action syndicale ne doit pas servir de prétexte pour brimer le mouvement syndical.

Quand on attaque un militant CGT, on s'attaque à toute la CGT.

Le syndicat

Syndicat

Lieu et date.....

✓ **A Madame la Directrice
de la centrale pénitentiaire
de Moulins/Yzeure**

Madame la Directrice,

**Nous militants CGT du syndicat exigeons l'arrêt immédiat des
procédures judiciaires à l'encontre de notre camarade Eric COLIN.**

**L'expression et l'action syndicale ne doit pas servir de prétexte fallacieux pour
brimer l'action syndicale.**

**Nous militants CGT du syndicat soutenons l'action de notre
organisation, afin de dénoncer la répression syndicale.**

**Nous militants CGT du syndicat soutenons notre camarade qui
est sous la menace d'une condamnation pénale.**

**Nous vous prions de croire, Madame la Directrice, en notre résolution, quant à
nous, de tout faire pour soutenir notre camarade.**

Signature,



Montreuil, le 20 janvier 2015

Aux membres de la CE de L'UGFF,
Aux syndicats et aux Unions syndicales de l'UGFF
Copie pour information aux fédérations.

Aux membres de la CEF, aux CSD aux CFR

INITIATIVE COMMUNE DE L'UGFF ET DE LA FÉDÉRATION DES SERVICES PUBLICS CGT
DES 10 et 11 mars 2015

Chères et Chers camarades,

L'UGFF-CGT et la Fédération des Services Publics CGT ont décidé d'organiser une initiative commune afin de débattre des enjeux posés par les réformes territoriales, des collectivités locales et de l'État. Nul ne peut ignorer la dégradation des conditions de vie au et hors travail des personnels titulaires ou non dans la fonction publique, la montée vertigineuse de la précarité, et tout cela dans un contexte de destruction des politiques publiques, d'atomisation des services publics et de l'emploi public.

Cette initiative aura notamment pour objet de dégager une analyse partagée des réformes initiées par les pouvoirs publics, des propositions et des revendications alternatives, des axes de campagne pour imposer d'autre choix. Cette initiative découle aussi de la nécessité pour nos deux organisations de travailler ensemble, y compris dans les territoires. La campagne électorale de décembre dernier l'a largement démontré.

Les membres de la commission exécutive de l'UGFF seront invités à participer à cette initiative. Les syndicats et Unions syndicales de la Fonction publique de l'État seront invités par l'UGFF.

Les membres de la CEF, les animateurs de CSD, de CFR seront invités par la Fédération des Services Publics CGT.

La confédération, différentes organisations professionnelles et territoriales de la CGT, ainsi que des personnalités seront aussi invitées.

Une présentation détaillée du contenu de cette initiative, sous forme de plaquette, vous sera adressée rapidement.

10 MARS de 14H00 à 18H00
11 MARS de 9H00 à 17H00
AUDITORIUM BOURSE DU TRAVAIL DE BOBIGNY

Jean-Marc Canon
Secrétaire Général de l'UGFF-CGT

Baptiste Talbot
Secrétaire Général de la FDSP- CGT



Initiative commune UGFF – Fédération des services publics
Réforme territoriale, réforme des collectivités locales,
réforme de l'Etat.

Les 10 et 11 mars 2015

Bourse du travail de Seine Saint de Denis

1 place de la Libération – 93000 - Bobigny

Bulletin d'inscription

Nom :

Prénom :

Syndicat ou union de syndicats :

Fédération :

Sera présent :

Le Mardi 10 mars de 14h à 18h : oui - non

Le Mercredi 11 mars de 9h à 17h : oui - non

participera au repas : oui - non

Ce bulletin doit être retourné au plus tard le **4 février 2015** aux adresses suivantes : eparrot@ugff.cgt.fr et cmarty@ugff.cgt.fr

Pour tout renseignement, contacter Evelyne Parrot ou Christophe Delecourt ou Catherine Marty au 01.55.82.77.67

TROIS THEMES

4 tables rondes

THÈME 1 >> **MARDI 10/03 14H00 – 18H00**

RÉFORME TERRITORIALE, RÉFORME DE L'ÉTAT : QUELLES ANALYSES PARTAGÉES ?

Intervenants

Viviane Flatraud

fédération des services publics CGT

Anicet Le Pors

ancien ministre de la Fonction publique (1981-1984)

Jérôme Gleizes

élu, mairie de Paris EELV

THÈME 2 >> **MERCREDI 11/03 9H00 – 12H30**

RÔLE DE L'ÉTAT ET DES COLLECTIVITÉS DANS LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES PUBLIQUES

Intervenants

TABLE RONDE A

Quelles doivent être les missions de service public de l'état et des collectivités, quelles complémentarités entre l'état et les collectivités ?

Valérie Renault

UGFF-CGT

Willy Pelletier

Sociologue, auteur de l'ouvrage « L'État démantelé », membre de la Fondation Copernic

Jean-Jacques Paris

Vice-président du conseil général de Gironde (33), Secrétaire général de l'ANECR

Intervenants

TABLE RONDE B

Quels moyens pour la mise en œuvre de ces missions de service public ?

Jean-Paul Rica

Fédération des services publics CGT

Gérard Aschieri

FSU – Membre du CESE

Aubry Mairiaux

Président fédéral de l'union nationale des services publics (NUOD) — secteur finance (Belgique)

THÈME 3 >> **MERCREDI 11/03 14H00 – 16H00**

COMMENT FAIRE SAUTER LE VERROU DE L'AUSTÉRITÉ ?

Intervenants

Christophe Delecourt

UGFF-CGT

Gilles Garnier

Conseiller général de la Seine-Saint-Denis

Grigoris Gerotziafas

Universitaire grec

Vous y rendre

la
cgt
93

>> Auditorium de la Bourse du travail de Bobigny ///

1, PLACE DE LA LIBÉRATION
93000 BOBIGNY

EN VOITURE

DEPUIS PARIS, PAR LA PORTE DE LA VILLETTE (10 MINUTES) :

- ▶ Récupérer la rue du Chemin de Fer, de l'avenue Corentin Cariou
- ▶ Prendre à droite la D20 (avenue Édouard Vaillant)
- ▶ Prendre à gauche la D115 le long du cimetière parisien Pantin-Bobigny (av. du Général Leclerc et Henri Barbusse)
- ▶ Au rond-point (place de l'Escadrille Normandie-Niemen), prendre à droite (avenue Jean Jaurès)
- ▶ Au rond-point (place de La Libération), prendre à gauche (boulevard Lénine)

EN TRANSPORTS EN COMMUN

Métro

- ▶ ligne 5 Bobigny Pablo Picasso < > Place d'Italie
- ▶ Paris gare du Nord à 15 minutes
- Arret : Pablo Picasso en centre-ville

Tramway T1

- ▶ Arret : La Ferme

RER E

- ▶ RER départ de Haussmann-Saint Lazare direction Chelles Gournay, descendre à Noisy Le Sec, puis prendre le T1 direction La Courneuve - 8 Mai 1945, descendre à La Ferme

Bus

- ▶ Contact Ratp 3246



Union
Générale des
Fédérations de
Fonctionnaires
la
cgt

fédération
des services
publics
la
cgt

Journées d'études



10 & 11

MARS

2015

Auditorium de la Bourse du travail de Bobigny

la
cgt
93

Création des métropoles, fusions des régions diminuées de moitié, « dévitalisation » puis disparition des conseils départementaux à l'horizon 2020, concentration fusion des structures de coopérations intercommunales, disparition progressive de la commune, le paysage de l'organisation territoriale de la République fait l'objet de bouleversements sans précédent. Cette réforme engagée en 2010 avec la loi de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) s'est poursuivie en 2014 avec la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) promulguée le 28 janvier 2014. Le projet de loi de délimitation des régions définitivement adopté par l'Assemblée nationale en décembre 2014 fixe le nombre des régions à 13 au 1er janvier 2016. Enfin, le projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit une redistribution des compétences entre collectivités locales et certains services de l'Etat.

Au demeurant, cette réforme ne pose pas uniquement la question de l'organisation et des missions confiées aux collectivités territoriales. Elle est aussi porteuse d'un changement de forme de l'Etat, c'est-à-dire de son organisation politique, de son rôle, de ses relations avec les territoires et les citoyens.

Après la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) et la Réforme des Administrations Territoriales de l'Etat (REATE), la Modernisation de l'Action Publique (MAP) est aujourd'hui partie intégrante de la réforme de l'action publique car dans le même temps se pose la question de l'organisation territoriale des services déconcentrés de l'Etat couplée à une revue des missions engagées par le gouvernement.

Ainsi, sous couvert de réforme territoriale, ce sont les contenus mêmes de l'intervention publique à tous ses niveaux qui sont revisités non pas à partir d'une réflexion sur la vitalisation des territoires et les besoins des citoyens et des usagers mais dans le carcan de l'austérité.

Les réformes portées par le gouvernement marquent-elles la fin de l'Etat décentralisé et le retour de l'Etat centralisateur ?

Traduisent-elles la volonté d'aller vers un Etat Régional, première étape de construction de l'Etat Fédéral ?

Ont-elles pour but ou pour effet d'amoindrir le rôle de l'Etat et la portée de son action tout en offrant des débouchés à la marchandisation de pans du service public ?

Dans le cadre de la politique de modernisation de l'action publique, le gouvernement conduit la réforme de l'administration territoriale de l'Etat en parallèle de la réforme des collectivités territoriales. Une nouvelle revue des missions des administrations centrales et déconcentrées doit permettre d'identifier celles qui relèveront des missions fondamentales de l'Etat et celles qui seront abandonnées, transférées ou déléguées à des prestataires publics ou privés. Cette revue des missions devra également déterminer leur niveau pertinent d'exercice et mettre en adéquation les responsabilités et les moyens d'action des services. Le nouveau schéma de réorganisation sera proposé par le ministre de l'intérieur avant la fin du premier trimestre 2015. Il devrait coïncider avec les 14 futures grandes régions, avec l'émergence des métropoles et le renforcement des intercommunalités au détriment des conseils généraux. A l'échelon infra, les maisons de service au public et les maisons de l'Etat constitueraient des points de contact de proximité pour les administrés.

Dans ce contexte, il convient de nous interroger sur la définition des missions qui incombent aujourd'hui à l'Etat et aux collectivités locales ? L'Etat et les collectivités locales sont appelées à participer à la mise en œuvre de politiques publiques qui répondent à ces missions. Dans le cadre de quelles complémentarités ? Avec quels moyens ?

Pour répondre à l'injonction de chasse aux dépenses publiques et faire des économies le gouvernement veut encourager toutes les formes de mutualisation entre les services de l'Etat, les services des collectivités locales, les prestataires privés en les regroupant au sein de structures hybrides, agences, guichets uniques, GIP, etc... Avec quelles conséquences pour le service public, les usagers, les personnels ? Quelle fonction publique pour répondre aux missions publiques ? Avec quel Statut, quels droits, quelles garanties collectives ? Dans le cadre de quelle démocratie sociale ? Quel périmètre d'intervention des organisations syndicales ?

Depuis plusieurs décennies, sous l'aiguillon des politiques européennes, des organisations patronales et plus particulièrement du Medef, des actionnaires et des marchés financiers, les pouvoirs publics ont organisé et laissé se développer une crise des finances publiques.

Cette crise trouve son origine dans une captation toujours plus grande par le capital des richesses produites par le travail.

Dans un tel contexte, les pouvoirs publics transforment les services publics et plus largement la puissance publique pour en faire des outils au service du capital.

Aux 15 milliards d'euros de baisse de la dépense publique au titre de la loi de finances 2014, le pacte dit de « responsabilité » de François Hollande et Pierre Gattaz a pour objet d'ajouter une nouvelle ponction de plus de 50 milliards d'euros, au détriment du financement de toute l'action publique, celle de la sécurité sociale, celle de l'Etat et de ses opérateurs, celle des collectivités.

De telles évolutions se traduiront aussi par une nouvelle amputation des moyens budgétaires alloués aux trois versants de la fonction publique avec des suppressions d'emplois, un effondrement des crédits de fonctionnement et d'investissement, la poursuite du gel des rémunérations, la diminution des crédits alloués aux mesures catégorielles au détriment de la reconnaissance des qualifications...

La défense, la reconquête et le développement des politiques et des services publics imposent de faire sauter le verrou de l'austérité.

Comment ? Quelles propositions portées ensemble ?

BAISSE DE LA DÉPENSE PUBLIQUE EN MILLIARDS D'€ (MDS)				
	Global	Etat	collectivités	dépenses sociales
D'ici 2017	- 50 Mds	- 21 Mds	- 11 Mds	- 21 Mds
Loi de finances 2015	- 21 Mds	- 7,7 Mds	- 3,7 Mds	- 9,6 Mds

ANIMATION DES DÉBATS : JEAN-FRANÇOIS JOUSSELIN, NVO



Communiqué de Presse

Montreuil, le 24 février 2015

Généralisation du tiers payant : Une mesure juste pour combattre le renoncement aux soins.

De plus en plus d'assurés sociaux renoncent à se soigner faute d'argent. Nombreux sont ceux qui ne peuvent même plus faire l'avance de la part remboursée par la sécurité sociale et celle prise en charge par la complémentaire santé.

Pour se soigner malgré tout, ils n'ont parfois pas d'autre alternative que de pousser la porte des urgences de l'hôpital. La généralisation du tiers payant peut être une importante bouffée d'oxygène pour nombre d'assurés en dessous ou même au niveau du seuil de pauvreté.

Nous comprenons mal la levée de boucliers de certains médecins libéraux qui rechignent à appliquer cette règle au combien nécessaire. L'argument par lequel on risque de voir les salles d'attente engorgées par des « faux malades » ne tient pas la route. Pire encore, il masque une réalité moins flatteuse de certains praticiens.

L'INDECOSA-CGT constate au quotidien les discriminations dont sont victimes de nombreux patients disposant de la CMU et de l'AME. En effet, de nombreux spécialistes dissuadent de manière détournée ces patients de frapper à la porte de leur cabinet. Cela va d'un RDV urgent remis à des semaines voire des mois, à on vous rappellera dans les plus brefs délais. Ce sont aussi des praticiens de grandes métropoles qui pratiquent le dépassement d'honoraire.

Alors que 25 pays de l'Union Européenne pratiquent déjà le tiers payant généralisé, on comprend mal pourquoi la France et le Benelux traînent toujours des pieds.

Nous soutenons la mise en place du tiers payant généralisé, et ne pouvons admettre l'effectivité tardive du dispositif à l'horizon 2017. Les propos du Président de la République ne sont guère rassurant sur l'avenir de la mesure phare du projet de loi «santé».

Pourtant, le 5 février dernier, il conditionnait l'instauration du tiers payant généralisé à la mise en place d'un mécanisme simple de paiement pour les professionnels de santé. Ces propos bienveillants à l'adresse des médecins libéraux sont d'autant plus étonnants que cette « usine à gaz » présumée existe déjà pour 100 000 professionnels dont les infirmières libérales et les pharmaciens.

Contact : Arnaud Faucon et Solange Fasoli 01 55 82 84 03



CASA

Déclaration de l'Union Confédérale des Retraités CGT

A sa création en 2013, la CASA avait été présentée comme un plus pour les financements à l'accompagnement à la perte d'autonomie.

A cette époque, la CGT s'était opposée à la CASA qui n'était qu'un prélèvement supplémentaire sur les retraites et ne répondait en rien au financement de la prise en charge de la perte d'autonomie.

Depuis, chaque année, le budget de la CNSA s'est vu amputé du même montant de la CASA en CSG, soit en deux ans au total un milliard qui a été soustrait à l'amélioration de l'accompagnement des personnes âgées en perte d'autonomie, alors que les EPAHD et les services à domicile souffrent de manque de personnels qualifiés faute de financement.

En novembre 2014, la Ministre s'est engagée à ce que la CASA soit réellement affectée à la compensation de la perte d'autonomie. Ce qui a été acté dans la présentation du budget 2015 de la CNSA.

Mais ce n'est qu'une ligne budgétaire sans affectation réelle.

Aujourd'hui, alors que la Loi est reportée en janvier 2016, nous pouvons être inquiets quant à l'utilisation de la CASA et ne pouvons accepter que, pour la 3^{ème} année consécutive, elle soit ponctionnée sans que cela améliore les conditions de vie des retraités ou des personnes âgées.

La CGT refuse cet état de fait.

C'est pourquoi, l'UCR-CGT demande la mise en place de la Loi sur l'adaptation de la société au vieillissement dans les plus brefs délais, soit en juillet 2015 comme prévu par le dernier engagement du Gouvernement.

Montreuil, le 16 février 2015

Montreuil, le 24 février 2015

Le premier CT CENTRAL des DDI de la mandature s'est tenu le 19 février 2015

A l'ordre du jour, le règlement intérieur de fonctionnement du CT, des échanges sur l'hypothèse de la création d'un CHSCT des DDI, la réforme territoriale, la gestion des ressources humaines et le décroisement des effectifs entre MAAF et MEDDE.

I - Des amendements au **règlement intérieur** type des CT ainsi que la clarification des droits des suppléants et des conditions de préparation ont été actés et peuvent constituer des points d'appui pour le fonctionnement des instances locales de représentation des personnels.

- Les délais de remise préalable des documents préparatoires au CT sont de quinze jours (huit jours s'ils n'ont pas pu être transmis avec la convocation) pour le CT (au règlement intérieur), de huit jours pour les divers groupes de travail (acté au PV du CT).
- Les suspensions de séance sont, comme précédemment, décidées par le président à son initiative ou à la demande des représentants syndicaux (au règlement intérieur).
- Sur le principe, les suppléants sont convoqués et pris en charge au même titre que les titulaires (acté au PV du CT). Ils participent formellement aux travaux du CT.
- Les représentants locaux aux CT (et CHSCT) ont toutes facilités matérielles (comme utilisation d'un véhicule de service) pour se rendre à la préparation comme à la réunion de l'instance (ce sera rappelé sur une note à adresser dans les départements).

Ces avancées sont à mettre en évidence lors des discussions sur les règlements intérieurs locaux et constituent un minima.

II - Les échanges sur l'hypothèse de la création d'un CHSCT des DDI résultent d'une demande de FO et de l'UNSA, rejoints par la CFDT.

La CGT a rappelé ses exigences sur la nécessité d'améliorer significativement les conditions de travail des personnels, démarche qui ne pourrait se limiter à une évaluation des risques psycho-sociaux. Elle a réaffirmé que les personnels affectés en DDI relèvent dans leur intégralité des CHSCT ministériels. Rien n'empêche le CT CENTRAL des DDI d'agir en formation CHSCT.

Les difficultés rencontrées, et que nous peinons à surmonter concernant la prise en compte des agents affectés en DDI, résultent principalement de la chaîne de commandement, des modalités d'exercice des missions, du pouvoir ou non d'agir concrètement sur des directeurs relevant des services du premier ministre sans qu'ils n'aient pour autant de « prise » sur eux et sur la résolution effective des problèmes rencontrés par les agents.

Dans les faits, le traitement des questions relatives à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail est avant tout une affaire de volonté et non de mise en place d'une nouvelle instance.

La CGT a demandé qu'une expertise juridique soit engagée sur les responsabilités réciproques résultant des organisations administratives (celles du SGG, celles des ministères) tout en posant la problématique de l'articulation entre les instances existantes : CT CENTRAL des DDI, CHSCTM et CHSCT locaux.

Même si le SGG a reconnu les risques de perte du lien avec les ministères d'origine des agents, il a proposé de créer un CHSCT des DDI alors même que les représentants des ministères n'étaient pas en mesure d'exprimer officiellement leur position ! La CGT a refusé qu'il soit procédé à un vote sur cette question, vote qui avait été demandé par les autres organisations syndicales.

Le SGG a renvoyé toute décision à un prochain CT, indiquant qu'il produirait une "maquette" de faisabilité et de répartition des responsabilités.

III - A propos de la réforme territoriale de l'Etat, deux points d'étape ont été réalisés :

- par le représentant du SGMAP (L GRAVELAINE), portant sur la méthode et les grandes lignes de synthèse des travaux réalisés au niveau territorial sur **la revue des missions**.

Selon lui, les grandes tendances montrent un retour positif de la mobilisation des acteurs, un accueil favorable de l'exercice mené, des orientations montrant :

- un besoin de l'Etat (rôle régulateur, impartialité) ;
- un manque de lisibilité sur le "qui fait quoi" (coordination, gouvernance à clarifier...) ;
- la nécessité de réunir les conditions de réussite de l'exercice des missions (formation et valorisation des expertises des agents) ;
- la mise en évidence d'une articulation avec les moyens dévolus pour exercer les missions.

Au total, 600 propositions ont été faites, avec beaucoup de questions de gouvernance, de renforcement des missions, de simplification. Parmi ces propositions, peu de demandes d'abandon de missions selon le SGMAP. Les principales propositions ont porté sur les politiques culturelles, le contrôle et le conseil dans le domaine médico-social, la prévention de la délinquance. Les synthèses ont été adressées aux ministères pour priorisation des propositions.

Courant mars, après une nouvelle phase de synthèse préparatoire aux décisions, un cycle de concertation sera engagé avec le conseil national des services publics (interprofessionnel), le conseil commun de la fonction publique et les CT ministériels. Le CT CENTRAL des DDI sera également saisi.

- par le coordonnateur national de la réforme des services déconcentrés de l'Etat (JL NEVACHE) placé auprès du SGG qui a annoncé une **"modernisation des organisations et des fonctionnements à périmètre des DDI constant"**

Des travaux sont en cours concernant les sept régions fusionnées. Le premier ministre a demandé aux préfets d'établir des diagnostics jusque fin avril. Suivra une phase de préfiguration avec les préfets et DR préfigureurs. La mission inter inspections, initiée en septembre dernier, rendra son rapport pour le 15 mars en lien avec la revue des missions et les travaux menés dans les régions Bourgogne et Franche Comté. Dans ses interventions la CGT :

- a dénoncé la non association des organisations syndicales aux discussions menées ;
- a souligné l'imprécision de certaines thématiques retenues pour la revue des missions, qui a conduit à traiter de questions sans l'avis de la totalité des acteurs concernés (par exemple à propos des contrôles alimentaires) et dont les conclusions ne sont certainement pas à généraliser (comme la mise en place d'une charte "contrôleur/contrôlé") ;
- a souligné l'abandon de fait de missions toujours en cours ;
- a posé les problèmes qui résulteraient d'une "modularité" dans l'organisation des services de l'Etat en région, modularité qui générerait entre autres des conséquences pour les directions en départements tant sur les missions exercées que sur les organisations ;
- a questionné sur les conditions à venir qui régiraient les relations entre les différents niveaux territoriaux (départemental, infra départemental, régional) et le niveau central.

Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires CGT

263, Rue de Paris - case 542 - 93514 Montreuil CEDEX tel: **01 55 82 77 67**

mel: ugff@cgt.fr site: <http://ugff.cgt.fr>

IV - Le point portant sur "la gestion des ressources humaines" avait pour origine l'envoi, le 19 décembre 2014, aux secrétaires généraux et directeurs des ressources humaines des ministères d'un courrier émanant conjointement de la DGAFP et de la DSAF du premier ministre ([cliquer ici](#))

Cette circulaire rappelait les principes de la charte de gestion (mobilité, promotions et sanctions de premier niveau) et en demandait l'application effective afin de permettre une "*capacité effective managériale du directeur départemental*". Dans un second temps, elle citait des chantiers de convergence à engager.

Au sujet des compétences rares, la DGAFP se défend de vouloir mettre des obstacles à la mobilité des personnels mais évoque le besoin d'anticiper cette mobilité. Sans les effectifs, il sera bien vain de penser anticiper quoi que ce soit.

La discussion sur la convergence des calendriers ministériels de gestion a montré à quel point l'enfer est pavé de bonnes intentions : ce qui est incontournable pour les uns (telle l'organisation de la mobilité en trois cycles pour les agents du MEDDE) se trouve totalement inadapté pour d'autres. Que faire pour les agents relevant du MAAF que l'on retrouve dans toutes des DDI ?

Pour la CGT, les questions de gestion de personnel, telles celles contenues dans la circulaire du 19 décembre 2014, sont structurantes au regard des choix organisationnels et de l'exercice des missions.

Sur la forme, la CGT a réclamé l'ouverture d'une discussion sur ces thématiques d'importance pour les personnels qui doit être menée également dans les CT des directions générales et des ministères concernés.

Sur le fond,

A propos de la gestion des avancements et de la mobilité, la CGT a réaffirmé son refus d'une charte de gestion et d'une circulaire qui mettent en cause les droits et les garanties collectifs actuels. **Les personnels affectés dans les DDI relèvent de corps dont la composition dépasse très largement le périmètre de ces DDI.**

Le rôle des CAP et des élus qui représentent l'ensemble des personnels relevant des corps de leur champ de compétence doivent être préservés et consolidés.

Pour la CGT, la transparence des règles, partagées quelle que soit l'affectation, leur connaissance et leur opposabilité doivent être respectées, même si des revendications sont posées visant à les améliorer. Aujourd'hui, il y a des aspirations chez les personnels à bénéficier d'une mobilité choisie qui se heurte déjà à la baisse constante des effectifs implantés. Dans ces conditions déjà très contraintes, alors que les agents sont tous devenus des ressources rares, la CGT ne peut que combattre des conditions de gestion qui entraveraient encore davantage les processus de mutation et de promotion.

A propos des sanctions du 1^{er} groupe, la CGT a réclamé la communication aux OS d'un bilan des sanctions prononcées dans les DDI devant permettre de mettre en regard les motifs et le type de sanctions. La DSAF s'est engagée à produire ces éléments dans le bilan social 2014. Au plan local, ce bilan devrait être de fait également conduit puisque le bilan social national résulte des données locales communiquées.

A propos de l'indemnité différentielle temporaire : la CGT a souligné le caractère inégalitaire de cette mesure qui crée des situations variables dans un même corps (entre les DDI et les DR). Elle a demandé :

- La communication d'un 1^{er} bilan, s'agissant des effectifs concernés, par corps et par ministère, ainsi que les montants alloués. La DGAFP a précisé que 14.400 personnes sont potentiellement concernées dont 60 % relèvent du MEDDE. Sur les modalités de calculs de l'indemnité, aucune clarification sérieuse n'a été apportée sur la méthode précise employée.
- La confirmation des modalités de financement, particulièrement par imputation sur la masse salariale, sans ponctionner l'enveloppe budgétaire consacrée aux mesures catégorielles dans les ministères. Même si la réponse apportée est positive, le financement de l'IDT doit, pour la CGT, se faire par abondement des crédits.
- Des éclaircissements quant au devenir du dispositif à son échéance, en particulier son introduction au RIFSEEP. Selon la DGAFP, cette indemnité à vocation à être incluse au RIFSEEP.

V - Le décroisement des effectifs entre MAAF et MEDDE n'a pas donné lieu à des débats approfondis, les ministères concernés ayant réuni les organisations syndicales le matin même du CT ([cliquer ici](#)).

La CGT a rappelé le manque de moyens dévolus à l'exercice des missions.

Elle a insisté sur le maintien des droits et garanties des personnels concernés dont les rémunérations et les carrières. Elle a exigé que les secrétaires généraux des deux ministères écrivent noir sur blanc le maintien de ces droits et garanties.

La question des droits syndicaux reste aussi un point à résoudre.

Selon le secrétaire général du gouvernement nous aurons : **« toujours plus de déconcentration, toujours plus l'harmonisation ; toujours plus d'interministérialité ».**

« On ne supprime pas les corps, mais ils ne sont pas des supports de gestion exclusifs »

Sous des apparences « on fait comme avant, on stabilise », les chantiers qui s'annoncent, transversaux et structurants, vont inmanquablement concerner plus largement la fonction publique de l'Etat tout en faisant des DDI ce qu'elles sont depuis plusieurs années : des laboratoires !

L'attaque permanente contre les missions, les moyens, les droits et garanties des personnels, entre dans une nouvelle phase sous couvert de nouvelles réformes.

Nous aussi nous devons franchir une étape et toutes les raisons sont réunies pour, sans hésiter :

**Être dans l'action, par la grève et dans les
manifestations, le 9 avril 2015 !**

Contacts:

Evelyne Wichegrod (membre titulaire du CTCentral des DDI) :

evelyne.wichegrod@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Gérard Garustet (membre titulaire du CTCentral des DDI) :

gerard.garustet@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Dominique Panico-Mialon (membre suppléant du CTCentral des DDI) :

Dominique.Panico-Mialon@sante.gouv.fr

Céline Lefevre-Gourier (membre suppléant du CTCentral des DDI) :

celine.gourier@oise.gouv.fr



LOI MACRON :

LE GOUVERNEMENT PASSE EN FORCE POUR FAIRE RECULER LES DROITS DES SALARIÉS

Le gouvernement a fait le choix, pour la première fois depuis 2006 et le Contrat Première Embauche, de recourir au 49-3 pour faire passer le projet de loi Macron sans vote à l'assemblée nationale. Après avoir choisi d'inscrire dans la loi les propositions du Medef, le gouvernement passe à nouveau en force en contournant la représentation nationale. **Encore un déni de démocratie !**

L'impossibilité du gouvernement à faire voter un tel texte constitue un sérieux échec. La prise de conscience des députés sur les arguments, notamment apportés par la CGT, est une première étape dans une dynamique pour les salariés, que nous devons amplifier. En effet, le projet de loi Macron donne plus de liberté au patronat et à la finance et moins de droits pour les salariés, et ne permettra aucune création d'emploi.

Le projet de loi contient quatre mesures particulièrement dangereuses :

La déréglementation des licenciements

Avec la loi dite de sécurisation de l'emploi, les ruptures conventionnelles et la multiplication des contrats précaires, il est aujourd'hui très facile de licencier. Cependant, le projet de loi va plus loin et casse encore les protections dont bénéficient les salariés en cas de plan social :

- lorsque des licenciements ont lieu dans une entreprise placée en redressement ou liquidation judiciaire, le contenu du plan social sera désormais apprécié à l'échelle de la filiale et pas du groupe. Cela exonère de toute responsabilité les grands groupes de sociétés et facilite encore les licenciements boursiers en leur permettant de mettre en faillite artificiellement des filiales pour pouvoir « dégraisser » ;
- l'employeur peut décider seul quel site sera touché par les licenciements économiques et quel site sera épargné, sans même que les syndicats aient leur mot à dire. Normalement l'employeur doit mettre en œuvre des critères précis pour désigner les salariés licenciés (âge, charge de famille, compétences etc.). C'est désormais la porte ouverte à l'arbitraire et aux discriminations entre salariés d'une même entreprise ;
- le gouvernement enterre tout contrôle par l'inspection du travail des licenciements de moins de dix salariés

La banalisation du travail du dimanche

Dans le commerce, le projet de loi permet de :

- passer de cinq à douze dimanches ouverts par an ;
- pour toutes les zones qui seront considérées comme des zones touristiques, ouvrir 52 dimanches par an et ouvrir jusqu'à minuit ;
- le projet de loi ne prévoit aucune compensation salariale ou horaire minimale.

Ces mesures banaliseront le travail du dimanche et risquent de casser les contreparties qui existent actuellement. De nombreuses études démontrent que cela ne génèrera aucune création d'emploi : un achat du dimanche se substituera à un achat du lundi et un emploi du dimanche supprimera un emploi le lundi ! C'est l'ensemble des salariés qui sont concernés, si d'avantage de salariés du commerce travaillent le dimanche ou la nuit, cela nécessite plus de transports, de dispositifs de garde d'enfants... Ces dispositions nuisent particulièrement aux femmes qui représentent déjà 80% des salariés à temps partiel et sont très présentes dans le secteur du commerce.

La casse de la justice prud'homale

Après avoir supprimé l'élection des conseillers prud'homaux, le projet de loi Macron vise à limiter l'action des juges syndicaux et à les remplacer par des juges professionnels ne connaissant pas le monde du travail. Pour améliorer la justice prud'homale, et accélérer les procédures pour les salariés, la CGT a fait de nombreuses propositions. La priorité est d'augmenter les moyens des conseils de prud'hommes pour accélérer les procédures.

La privatisation et la déréglementation de nombreux secteurs

Après la privatisation désastreuse des autoroutes, le projet de loi continue à vendre les « bijoux de famille ». Il prévoit notamment la privatisation de deux aéroports (Lyon et Nice) et du groupe stratégique industriel d'armement (GIAT), la libéralisation de la filière de traitement du sang et des transports en autocar.

Au lieu de passer en force, le gouvernement ferait mieux d'entendre les salariés. Pour créer des emplois durables, la Confédération Européenne des Syndicats et l'ensemble des organisations syndicales européennes proposent de rompre avec les politiques d'austérité et d'adopter un plan de relance. Alors que les richesses que nous créons servent de plus en plus à rémunérer les dividendes et le capital, il est nécessaire pour sortir de la crise de revaloriser le travail et d'augmenter les salaires et les pensions.

De premiers reculs du gouvernement qui en appellent d'autres

La mobilisation des salariés a déjà permis de faire évoluer le texte et d'obtenir :

- l'obligation d'appliquer le droit français pour les salaires des routiers circulant pour des entreprises étrangères sur le territoire français ;
- un statut pour le défenseur syndical qui accompagne les salariés en justice.

Le gouvernement a reculé sur :

- le secret des affaires, qui aurait limité la liberté d'expression dans l'entreprise et permis à des employeurs d'envoyer en prison des lanceurs d'alerte, des syndicalistes ou des journalistes ;
- la réforme de la médecine du travail, qui visait à limiter l'action des médecins du travail et la responsabilité des employeurs.

Cependant, le risque existe que ces dispositions reviennent dans d'autres textes. Seule la mobilisation l'empêchera !

La CGT appelle les salariés à se mobiliser pour faire entendre leurs revendications notamment le 9 avril, lors de la journée d'action et de grève interprofessionnelle.

Vous ne voulez pas en rester-là ! Ensemble, dans le syndicat, nous serons plus forts.
Bulletin de contact et de syndicalisation

NOM : Prénom :
Adresse :
Code postal : Ville :
Téléphone : Courriel :
Âge : Profession :
Entreprise (nom et adresse) :





LOI MACRON : DÉCRYPTAGE ET PROPOSITIONS CGT

Le projet de loi « Macron », encore en discussion au Parlement, et sur lequel s'est polarisée l'attention depuis plusieurs semaines, est un texte fondamentalement idéologique.

« Tentaculaire » dans son contenu puis qu'il touche à de nombreux aspects du droit du travail et domaines économiques, il n'en est pas moins un projet très cohérent qui obéit à une logique libérale qui a déjà été la marque depuis de nombreux mois de la plupart des initiatives gouvernementales, en matière économique et sociale. Il s'inscrit parfaitement dans le cadre des injonctions européennes qui visent à faire de l'austérité et du tout-libéral le modèle unique de tout le continent. Il s'inscrit dans le droit fil des différents rapports et commissions qui fleurissent chaque année, pour légitimer la mise en œuvre d'une politique toujours plus libérale (commission Attali ou plus récemment Pisany - Enderlein).

Le projet de loi Macron poursuit, développe et même inscrit dans le marbre ce qui a présidé à l'élaboration du **pacte de responsabilité, du CICE, de la réforme territoriale, de la réforme de l'État ou encore, du choc de simplification** ; il prolonge l'esprit des « négociations orientées » qui ont abouti notamment à l'ANI du 11 janvier 2013 sur la « sécurisation de l'emploi » ou ont cherché à déstructurer profondément les IRP lors des toutes dernières discussions entre syndicats et patronat. **Le gouvernement ne semble, de surcroît, pas décidé à s'arrêter là puisqu'une offensive contre les institutions représentatives du personnel et les droits des élus serait en préparation, le gouvernement ayant annoncé qu'il comptait légiférer.**

Ne nous y trompons pas, le projet de loi est un texte très politique. Selon le gouvernement, ce projet de loi viserait à « renouer avec la croissance durable ». Pour cela, dans un grand exercice de pur marketing politique, « l'économie française devrait être modernisée et les freins à l'activité levés ». Il faudrait ainsi « libérer » les activités de la contrainte, « stimuler » l'investissement, « développer » l'emploi et le dialogue social.

En fait, il s'agit de libérer les patrons et les capitaux des entreprises des « contraintes » du droit du travail, museler les syndicats et les IRP dans les entreprises et empêcher les salariés de se défendre face aux pressions et aux licenciements.

Ce projet de loi constitue un recul social majeur !

Le CICE, le pacte de responsabilité octroyait des cadeaux exorbitants au patronat en déstructurant la protection sociale. Après les 30 milliards € (qui s'ajoutent aux 200 milliards € d'exonérations fiscales et sociales, pour créer soi-disant 490 000 emplois (soit quand même plus de 61 000 € par emploi !)), la loi Macron y ajoute d'autres cadeaux pour que les salariés et leurs représentants ne puissent contrecarrer la toute-puissance **des patrons, de moins en moins obligés à se plier aux « contraintes » du code du travail, aux contrôles de l'inspection du travail, à la menace des Prud'hommes.**

Par des mesures aussi symboliques que **le travail du dimanche ou du soir**, cette loi vise également à modifier profondément la structure du travail et sa rémunération, rendant les salariés corvéables à merci, exploitables du lundi matin au dimanche soir.

Le CICE, le pacte de responsabilité coupait dans les dépenses publiques et déstructurait les services publics. La loi Macron s'attaque aux « bijoux de famille » et continue, soit par la **privatisation**, soit par **l'introduction de la concurrence**, à brader le patrimoine industriel de l'État (armement, autoroutes, transports) qui devrait être un outil de la politique industrielle de l'État en France. **La loi confirme ainsi un changement stratégique sur le rôle et la place de l'État dans la régulation économique.**

L'esprit général est de consacrer un Etat « facilitateur », au service des entreprises, à la place d'un Etat « social ». Dans de nombreux domaines les services de contrôles sont mis en difficulté, et les pouvoirs de sanctions édulcorés. En fait, par certains aspects, **la loi Macron met l'État** (par les fameuses « simplifications administratives ») **au service des entreprises**, perdant de fait sa fonction de contrôle et de régulation sur une partie de l'économie et donnant un peu plus le pouvoir aux patrons.

En créant une commission d'experts et chefs d'entreprise chargée de vérifier si la production législative ne complexifie la tâche des entreprises on fait passer l'intérêt de quelques-uns devant l'intérêt général.

La croissance recherchée par la loi Macron ne vise ni à répondre aux besoins des citoyens, ni à enclencher une véritable transition écologique mais uniquement à renforcer les profits de quelques-uns.

C'est une loi de forte régression sociale, antidémocratique, renforçant la politique d'austérité et favorisant la rentabilité financière pour les grandes entreprises. Comme la CGT l'a dit, en audition, à l'Assemblée Nationale, elle n'est pas tournée vers l'avenir mais vers le XIX^e siècle !

La loi Macron sécurise les entreprises en « désécurisant » les salariés !

Le patronat démontre chaque jour, cadeau après cadeau, qu'aucune concession du gouvernement ne sera suffisante pour lui tant que le tout libéral ne l'aura pas emporté dans ce pays et que dans le rapport capital - travail, le premier ne l'aura pas emporté de manière définitive sur le second.

Enfin par le recours massif à la procédure « d'ordonnance » et, désormais, par l'usage du 49-3 la loi signe **un véritable déni de démocratie** : c'est le gouvernement qui décide de tout et le Parlement qui est, une fois de plus, réduit à jouer un rôle de figurant !

Face à cette nouvelle offensive, la CGT oppose d'autres orientations et une tout autre politique. Elle n'est d'ailleurs pas seule. Une majorité parlementaire en train de se fissurer et un passage en force par l'article 49-3 à l'Assemblée nationale témoignent de l'isolement idéologique grandissant du gouvernement et l'erreur dans lequel il persiste.

Pendant la discussion du texte, la mobilisation que nous avons commencé à construire, avec d'autres, a commencé à produire des effets : le secret des affaires a été retiré (mais renvoyé à une future loi sur la presse et au processus de simplification), des dispositions sur les prud'hommes ont évolué dans le bon sens. Ceci étant, il reste beaucoup à faire et la mobilisation doit continuer à grandir pour inverser la logique, s'opposer aux régressions contenues dans ce texte ainsi qu'à celles déjà annoncées sur les seuils pour les IRP.

Nous mettons donc à disposition des militants les fiches correspondant aux sujets qui nous concernent plus particulièrement, reprenant lorsque c'est possible les dispositions de la loi, les évolutions lorsqu'elles ont eu lieu, les propositions de la CGT.

Licenciements économiques : encore moins de contrôle et plus d'arbitraire !

Quatre dispositions du projet de loi Macron viennent modifier le cadre des licenciements économiques, en rognant les droits des salariés déjà amoindris par la loi de sécurisation de l'emploi de 2013 :

Périmètre des licenciements

Aujourd'hui : le Code du travail prévoit que, lorsque l'employeur décide de licencier des salariés pour motif économique, il ne peut pas décider arbitrairement qui est licencié et qui ne l'est pas. Il doit fixer, seul ou avec les syndicats, des critères d'ordre des licenciements (âge, situation de famille, etc.). Ces critères sont ensuite appliqués sur l'ensemble de l'entreprise, sauf si un accord d'entreprise en décide autrement.

Demain : le projet de loi Macron prévoirait que désormais l'employeur pourra, tout seul, décider du périmètre des licenciements. En bref, l'employeur peut décider seul qu'il licenciera les salariés de tel site et pas de tel autre. C'est la porte ouverte à toutes les discriminations et inégalités de traitement ! Suite à la condamnation générale de cette disposition par toutes les organisations syndicales, la commission spéciale a un peu revu la copie, et le projet prévoit désormais que le périmètre ne peut pas être inférieur à une « zone d'emploi », notion très floue qui va non seulement créer du contentieux mais ne sera pas suffisante à éviter les discriminations. La commission a également retiré l'article qui permettait aux entreprises en redressement ou liquidation de se dispenser de chercher des reclassements dans les autres entreprises de leur groupe.

PSE et groupe de sociétés

Aujourd'hui : lorsqu'une entreprise licencie 10 salariés ou plus pour un motif économique, elle doit mettre en place un Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE) destiné à éviter les licenciements, former les salariés, les reclasser, etc. L'entreprise doit prévoir un financement de ce PSE proportionnel aux moyens dont elle dispose ou dont le groupe auquel elle appartient dispose, et l'administration du travail doit vérifier cette proportionnalité.

Demain : le projet de loi prévoirait que, dans le cas des entreprises placées en redressement ou liquidation judiciaire, l'administration se contente de vérifier que le plan de sauvegarde de l'emploi est proportionnel aux moyens dont dispose l'entreprise. Il n'est donc plus nécessaire que le PSE soit proportionnel aux moyens du groupe, lorsque l'entreprise appartient à un groupe. Or, si l'entreprise est en redressement ou liquidation judiciaire c'est précisément qu'elle est en grave difficulté, qu'elle n'a plus de fonds disponibles. Le projet de loi aboutit à ce qu'un groupe d'entreprises florissant ne soit pas obligé d'abonder au PSE de sa filiale en difficulté. Les salariés restent donc sur le carreau. Cette situation est d'autant plus insupportable lorsque c'est la maison-mère elle-même qui conduit sa filiale à la faillite, en cessant par exemple tout investissement dans l'entreprise, un jeu d'enfant qui a été souvent pratiqué dans toutes les professions.

Reclassement à l'étranger

Le projet de loi modifie également les obligations des employeurs en matière de propositions de reclassement. En effet, les employeurs n'auront plus l'obligation de rechercher un reclassement dans les entreprises ou établissements situés hors du territoire national. La loi Macron inverse les rôles : avant, c'était à l'employeur de faire des propositions, même à l'étranger, maintenant c'est au salarié de demander à l'employeur s'il existe des possibilités de reclassement à l'étranger !

Petits licenciements économiques

La loi de sécurisation de l'emploi de 2013 avait introduit une seule mesure positive : le contrôle, par l'administration du travail, du contenu des mesures de reclassement des salariés licenciés, en cas de petits licenciements collectifs (moins de dix licenciements). Les paquets de neuf licenciements économiques sont souvent utilisés dans les entreprises pour éviter l'application des règles des grands licenciements collectifs, notamment l'obligation de mettre en place un PSE. Le projet de loi Macron revient sur cette seule avancée en écartant tout contrôle de l'administration du travail.

Les revendications de la CGT

Toutes ces dispositions sont en complètes contradictions avec les règles qu'il faudrait mettre en place en matière de licenciements économiques. La CGT a au contraire toujours revendiqué un renforcement des pouvoirs des comités d'entreprise pour vérifier, en amont des licenciements, leur bien fondé. La sauvegarde de l'emploi ne peut pas passer par une facilitation des licenciements ! De la même manière, la CGT revendique une réelle responsabilisation des maisons-mères vis-à-vis de leurs filiales : celles-ci ne peuvent pas avoir tout pouvoir pour couler leurs filiales mais aucun devoir pour assumer les conséquences de leurs propres décisions. Il faudrait donc créer une possibilité pour les salariés de se retourner en justice contre une maison mère qui refuse d'assumer ses responsabilités.

Travail du dimanche, travail de nuit : une vraie régression sociale !

Il s'agit de la mesure la plus médiatisée du projet de loi. Elle représente un recul considérable des droits des salariés de ce secteur, et l'extension assurée à d'autres champs. **C'est la fin programmée du principe du repos dominical.**

Que dit le projet de loi ?

- Les maires pourront autoriser l'ouverture douze dimanches au lieu de cinq (cinq de droit).
- Il autorise la création de Zones Touristiques (ZT) et Zones commerciales (ZC). Les ZC s'étendront bien au-delà des périmètres existants précédemment (PUCE), qui étaient limités aux unités urbaines de plus d'un million d'habitants tandis qu'une ZC peut être créée dans toute zone « caractérisée par une offre commerciale et une demande potentielle particulièrement importante ».
- Il autorise la création des Zones Touristiques Internationales (ZTI) : un décret en déterminera les critères et un arrêté des ministres compétents prendra l'initiative de les créer après concertation avec les élus.
- Le travail du dimanche dans les commerces des gares sera rendu possible soit lorsque les gares feront partie d'un des périmètres évoqués plus haut, soit lorsqu'elles figureront dans un arrêté des ministres compétents.
- Le projet de loi cible les établissements de vente au détail qui mettent à disposition des biens et des services ; il existe donc un danger que d'autres professions (banques, poste, assurance, crèche, commerce automobile, agence de voyage et immobilière, ...) soient concernées.
- le texte adopté par l'Assemblée nationale ne prévoit aucune contrepartie minimale, qu'il s'agisse de majoration de salaire ou de repos. Tout est renvoyé à la négociation, dans un contexte de chômage de masse où le rapport de force est très défavorable aux salariés.
- Le projet de Loi « Macron » propose, par ailleurs, de modifier la définition du travail de nuit : pour les salarié-e-s des entreprises de vente au détail situées dans les ZTI, les heures de travail comprises dans une amplitude entre 21 heures et 24 heures seraient, à l'avenir, exclues de la définition du travail de nuit (qui englobe actuellement toutes les heures travaillées entre 21 heures et 06 heures du matin). Les contreparties à accorder par l'employeur devraient porter sur un taux de majoration salarial d'au moins 100 %, pour chaque heure travaillée au-delà de 21 heures, et du repos compensateur. Nous ne sommes pas dupes, il s'agit de revenir sur la jurisprudence « Sephora » !

Évolutions du texte

La mobilisation des salariés a quand même permis de faire évoluer le texte sur certains points :

- pour les commerces de plus de 400 mètres carrés, les jours fériés devront être déduits du nombre de dimanche autorisés (dans la limite de trois jours). Dans les

commerces alimentaires de même taille ouvrant le dimanche jusqu'à 13 heures, la majoration est portée de 20 à 30 % ... soit 0,96 € par heure ! Mais quid des salarié-e-s travaillant dans les commerces de moins de 400 m² ?

- Les contreparties devront prendre en compte les charges concernant les gardes d'enfants ... ce qui pose « en creux » la question de son organisation !
- Les salariés des corners (les démonstrateurs) bénéficieront des mêmes contreparties que les salariés du magasin.

L'élargissement du travail le dimanche et de nuit est un puissant marqueur du changement de société : une activité continue et le règne du tout marchand. La démonstration a été faite que les achats effectués pendant ces périodes ne le seront plus aux heures « normales » d'ouverture. Quand à faire croire que d'ouvrir de manière continue les magasins (pourquoi pas la nuit à l'instar du modèle américain) créerait de la consommation, donc de l'emploi, c'est un leurre alors que le pouvoir d'achat des français n'est pas extensible. **Un achat du dimanche sera un achat en moins le lundi et un emploi le dimanche sera un emploi de moins le lundi !** Il s'agit donc d'autre chose : déréglementer encore plus le contrat de travail dans le but d'une banalisation du travail le dimanche et de nuit, selon la bonne vieille rengaine libérale !

Les revendications de la CGT

Contre cette logique libérale, la CGT propose :

- *augmenter les salaires pour relancer la croissance, avec un Smic à 1 700 euros brut ;*
- *répercuter immédiatement la hausse du Smic dans tous les minima de branches ;*
- *obtenir une allocation d'autonomie pour les étudiants ;*
- *conditionner les aides publiques à la création d'emplois stables et à l'investissement ;*
- *mettre fin au temps partiel subi ;*
- *taxer les contrats à temps partiels de moins de 24h hebdomadaires sur la base d'un temps plein.*

Prud'hommes : un texte qui a bougé et des avancées à conquérir

L'article 83 du projet, portant sur la justice prud'homale est à charge contre l'intégrité et la compétence des conseillers Prud'hommes. Il fait la part belle au juge professionnel, instaurant ainsi un échevinage (1) qui ne porte pas son nom ! Seule exception positive : la proposition d'instaurer un début statut du défenseur syndical.

Devant cette attaque frontale contre la prud'homie, une centaine de conseils de prud'hommes ont engagé des actions à l'initiative de la CGT dans une démarche unitaire très forte. Plus de quarante Conseils ont ainsi suspendu totalement ou partiellement les audiences. **Ces actions ont, d'ores et déjà, porté leurs fruits !** En effet, tout en exigeant le retrait de la partie prud'homale du projet de loi, la CGT, prenant appui sur ce rapport de force, n'a cessé d'avancer des propositions, tant devant la Commission de l'Assemblée nationale, que lors des rencontres avec le député / rapporteur de la loi. Cela a permis de faire évoluer le texte dans l'intérêt des salariés.

Ce que nous avons déjà réussi à faire bouger dans le texte de loi

Sur la tentative d'échevinage :

Le gouvernement a dû reculer sur sa prétention d'écheviner la juridiction prud'homale en acceptant finalement de soumettre cette procédure **à la seule volonté des conseillers Prud'hommes** qui pourront seuls décider à l'unanimité et avec l'accord des parties, d'utiliser soit la procédure restreinte soit le renvoi devant un juge professionnel.

Sur le statut du défenseur syndical :

Alors que le texte initial ne le prévoyait pas, **il aura le statut de salarié protégé**. Quant au secret des informations, elle ne relèvera plus de l'employeur.

Sur la déontologie du conseiller Prud'hommes :

Le texte a évolué, en expurgeant la notion de devoir de réserve. Cependant nous maintenons notre demande d'abrogation de cette mesure, idem pour les actions concertées de grève des audiences, même si là aussi le texte a évolué, et ne permettra pas de s'opposer à l'action concertée des conseillers.

(1) échevinage : système d'organisation judiciaire par lequel une juridiction de jugement est composée simultanément de magistrats professionnels et de juges non professionnels.

Les revendications de la CGT pour faire évoluer le texte

Supprimer le « référentiel indicatif fixant le montant de l'indemnisation d'un licenciement abusif » ! Cela va encourager les employeurs à provisionner des « fonds de réserve » pour licencier les salariés, sans se soucier de la cause réelle et sérieuse! Et d'un point de vue de la procédure, cela va entraîner des renvois en départage et par conséquent un allongement des délais !

Supprimer la « mise en état en Bureau de Jugement » ! C'est une attaque frontale contre l'oralité des débats et, une fois encore, cela ne va faire qu'allonger les délais et pénaliser les salariés !

Sur l'homologation des accords issus de la procédure participative (accord transactionnel), qui relèverait de la justice prud'homale, nous demandons que cette homologation fasse l'objet d'un contrôle du juge, au regard du respect des droits fondamentaux.

Pour la formation des conseillers Prud'hommes, nous exigeons le doublement du temps alloué, l'attribution d'un temps de formation avant mandat, ainsi qu'une implication des organisations syndicales dans le processus de formation initiale et continue.

Pour le défenseur syndical, nous demandons le doublement du temps allouer à son mandat, une semaine de formation par an, la pris en charge de tous ces frais, la possibilité d'ouvrir le droit à l'aide juridictionnelle.

Nous réaffirmons notre exigence de moyens humains et matériels, indispensables au bon fonctionnement de la justice prud'homale. Il manque 250 à 300 personnels de greffe, des dizaines de juges départiteurs et bien sûr des tribunaux, des salles d'audiences et de délibéré, des codes du travail, du matériel informatique...

Nous exigeons d'en finir avec l'encadrement du temps des conseillers prud'hommes, pénalisant gravement leur possibilité d'agir.

Un affaiblissement inquiétant du rôle de l'État !

Le projet de loi Macron poursuit et accentue les évolutions en cours sur le rôle de l'État en cohérence avec la réforme territoriale et de l'État. **Il s'agit de mettre l'État pleinement au service du capital dans le cadre de la compétition économique européenne et mondiale pour accroître les profits.**

C'est la transformation en profondeur du « modèle social français » vers un modèle libéral laissant la régulation aux marchés, notamment financiers, en espérant que cela redressera l'économie après une cure d'austérité.

Le projet de loi Macron comporte de nombreuses dispositions allant dans ce sens, nous nous attacherons ici que sur deux ensembles de mesures pour illustrer la logique de ce projet : le premier sur la mobilité et le second sur les privatisations

Pour la CGT, l'État et les collectivités territoriales, via les politiques publiques ont un rôle indispensable pour l'avenir, pour la création et la répartition des richesses.

Mobilité

Le projet de loi Macron libéralise les lignes de transports interurbaines au car.

Les amendements adoptés à l'Assemblée nationale, sans remettre en cause cette ouverture ont introduit une régulation par les autorités organisatrices de transport et l'ARAFER (Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières) pour les liaisons inférieures à 100 km si elles menacent la viabilité d'une ligne SNCF.

Cette ouverture va pousser à la privatisation du transport de voyageurs et à la concurrence par rapport à la SNCF. Elle pose aussi des problèmes de sécurité et des problèmes environnementaux, notamment par rapport aux émissions de gaz à effet de serre. En visant un public jeune et pauvre, selon les dires du Ministre, elle va accentuer les inégalités en réservant la sécurité et le confort aux plus riches.

Le second point fort est l'extension de l'ARAF (Autorité de régulation des activités ferroviaires) aux autoroutes devenant ARAFER, voir ensuite au fluvial, avec un renforcement de ses compétences. D'une façon générale, le renforcement d'une autorité indépendante de régulation et de contrôle accompagne les privatisations, la « libéralisation » du secteur concerné.

Les amendements votés à l'Assemblée nationale n'apportent pas de changement de philosophie du texte.

Nos revendications demeurent pleinement d'actualité en particulier :

- ***une autre réforme ferroviaire avec la « Voie du Service Public SNCF » portée par la CGT ;***
- ***la renationalisation des autoroutes ;***
- ***le maintien du permis de conduire dans le service public ;***
- ***le développement d'une vraie politique industrielle « transport ».***

Les privatisations

Les privatisations proposées dans le projet de loi demeurent après le passage à l'Assemblée nationale.

La privatisation de Nexer Systems - GIAT Industrie en vue de permettre la constitution du projet de création d'un leader européen de l'armement terrestre en union avec le groupe allemand Krauss-Maffei Wegmann (KMW) risque d'avoir de graves conséquences sur l'emploi et la pérennité des sites de production. Pourtant, la situation internationale exigerait au contraire une plus grande maîtrise publique des fabrications et du commerce des armes. Cela relève de la responsabilité de l'État, de la souveraineté et de l'indépendance nationales. La CGT est fermement opposée à cette privatisation.

Dans le même état d'esprit, l'État pourra céder des équipements militaires achetés ou en cours d'acquisition à des «sociétés de projet» qui les loueront ensuite au ministère de la Défense !

Même si des amendements encadrent un peu mieux celle-ci, et d'une manière générale les privatisations, la privatisation des aéroports de Lyon et Nice demeurent dans le texte.

Le processus de privation rampante s'accroît avec notamment la simplification du régime des contrats de concession par transposition par ordonnances de directives européennes, la création de filiales par les centres hospitaliers universitaires, la « clarification du cadre juridique de l'intervention de l'État actionnaire », les évolutions proposée sur les actions spécifiques (modification de l'ordonnance du 20 aout 2014).

La CGT s'oppose fermement à la privatisation de tout service public. Elle revendique au contraire le développement du service public comme réponse aux besoins et pour le développement équilibré des territoires.

Loi Macron : moins de sanctions pour les patrons !

La loi Macron c'est aussi moins de sanctions pour les patrons. L'article 85 de la loi autorise notamment le gouvernement à modifier par ordonnance les pénalités en cas d'infraction au droit du travail. Il s'agit en fait de faire repasser sans débat public l'article 20 de la loi de formation professionnelle qui avait été rejeté par les parlementaires en mars 2014.

Qu'y a-t-il dans cet article ? À côté de quelques prérogatives supplémentaires pour les inspecteurs et contrôleurs du travail, il contient surtout deux mesures pour **faire en sorte que les employeurs ne se retrouvent plus devant les tribunaux.**

La première : le remplacement pour toute une partie du code du travail (durée du travail, salaire minimum, hygiène) des sanctions pénales par des amendes administratives. Aujourd'hui un patron qui ne respecte pas les droits de ses salariés peut être verbalisé par l'inspection du travail, être ensuite poursuivi devant un tribunal et éventuellement condamné. Si la loi Macron était adoptée, l'inspecteur du travail ne pourrait plus que proposer au Directeur régional d'infliger une amende au patron. Ces directeurs, nommés par le pouvoir politique, n'ont aucune indépendance contrairement aux inspecteurs du travail. Ils sont dans le même temps chargés de faire passer la « politique de l'emploi » du gouvernement auprès des entreprises locales. Les dossiers sensibles pourraient donc être facilement enterrés.

La deuxième : la création d'un mécanisme de transaction pour les infractions qui resteraient passibles de sanctions pénales. Cette transaction pénale permettrait aux patrons délinquants de négocier une peine avec l'administration pour éviter d'être renvoyés devant un tribunal. Comme pour les sanctions administratives, ce seraient les directeurs régionaux qui décideraient d'accepter ou non la transaction et fixeraient la peine.

La loi Macron vise donc à faire des patrons une catégorie de citoyens à part, protégés de la justice pénale et des audiences publiques, dont les infractions se régleront en toute discrétion dans les bureaux feutrés de hauts fonctionnaires. L'employeur n'aura plus à s'expliquer devant un juge mais simplement à négocier avec l'administration.

Ces mesures font passer l'idée que **les infractions à l'ordre public social seraient moins graves que d'autres, et surtout négociables.** Elles vont également empêcher les salariés victimes des infractions ou leurs ayant-droits, ainsi que les organisations syndicales, de se porter partie civile aux procédures.

La suppression de la peine d'emprisonnement pour entrave au fonctionnement des institutions représentatives du personnel, également prévue dans la loi, va dans le même sens. Il s'agirait pour le gouvernement d'une infraction « technique », d'un simple non-respect des formes. Alors que ce délit recouvre des comportements tels que la dissimulation consciente d'informations aux représentants des salariés, ou la fermeture précipitée de l'entreprise sans respect des procédures, comme dans l'affaire Molex.

Cerise sur le gâteau, le Code du travail prévoirait la définition par le ministre des orientations et priorités annuelles de l'inspection du travail. Sauf que, selon le texte, ces priorités seraient définies après consultation des syndicats de salariés et... des organisations patronales, c'est-à-dire ceux qui sont contrôlés et peuvent être sanctionnés !

Et le gouvernement ose prétendre que sa loi vise à renforcer l'inspection du travail et le contrôle de l'application du droit ! C'est tout le contraire en réalité !

Plutôt que des remèdes de Monsieur Macron, ce dont l'inspection du travail a besoin pour défendre les droits des travailleurs, c'est d'abord de moyens supplémentaires. Et malheureusement, les effectifs ne sont pas en train d'augmenter : la réforme de l'inspection du travail des ministres Sapin et Rebsamen mise en œuvre cette année entraîne une diminution de 10 % du nombre d'agents de contrôle.

La CGT revendique, au contraire, le doublement des effectifs. Des agents en plus, pour contrôler plus régulièrement les entreprises et renseigner efficacement les salariés sur leurs droits, voilà ce que serait avant tout un vrai renforcement de l'inspection du travail !

Autres dispositions du texte

Travailleurs détachés : quelques avancées mais qui ne s'attaquent pas au fond

Trois articles de la loi Macron visent à renforcer la lutte contre le travail illégal, diminuer les fraudes, notamment dans le cas des travailleurs détachés. Ces articles augmentent significativement les amendes en cas d'infraction des employeurs, rendent possible la suspension de la prestation ou une amende dans le cas où les principes basiques du code du travail ne sont pas appliqués à un travailleur détaché et instaurent la carte professionnelle pour les salariés du bâtiment afin de lutter contre le travail illégal.

La CGT considère que cette partie de la loi va, globalement dans le bon sens, car elle permet de renforcer les contrôles et les sanctions administratives.

Néanmoins, les risques encourus par les salariés (de perdre leur emploi, voire de se faire renvoyer dans leur pays) sont insuffisamment abordés par le texte. Il aurait aussi fallu prévoir des dispositions permettant à ceux-ci, même en cas de détachement irrégulier, d'aller au bout de la mission initialement prévue dans les conditions respectant les normes d'ici.

Le texte ne résout cependant pas les grosses carences du système actuel, à savoir :

- continuer à traiter les problèmes « d'en haut », en n'écrivant rien sur le renforcement des droits des délégué-e-s syndicaux et institutions représentatives du personnel pour protéger les travailleurs concernés et faire respecter l'application des normes françaises ;
- en n'interdisant pas le détachement de ressortissants ou résidents Français en France. Cela concernait 18 000 salariés l'an dernier ! (salariés signant par exemple un contrat au Luxembourg et travaillant en France, sans être des frontaliers).

La généralisation de la carte professionnelle pourrait être une bonne disposition, à condition qu'elle ne conduise pas d'une façon ou d'une autre à faire reposer sur les salariés la responsabilité de la situation de travail dissimulé, et avec la limite que l'on risque de voir se développer des « fausses cartes ».

La responsabilité des donneurs d'ordre n'est pas non plus réglée : alors que ce sont eux qui fixent les prix et les délais, signent des appels d'offre qui rendent impossibles l'application du Code du travail, ils font signer à leurs sous-traitants des documents où ce sont ceux-ci qui devront assumer la responsabilité.

Enfin la CGT rappelle que, **même si tous les abus étaient éliminés, il n'en reste pas moins qu'un différentiel d'environ 30 % restera entre les salariés suivant que leurs contrats seront signés en France ou dans un pays à faibles cotisations sociales.** D'où notre revendication de « forfait social » à appliquer à l'employeur bénéficiaire de la prestation.

La CGT revendique donc :

- *d'en finir avec l'illusion que tout va rentrer dans l'ordre par des contrôles d'en haut, et de donner des pouvoirs et moyens aux organisations syndicales et IRP pour défendre de l'intérieur les salariés détachés et donc tous les salariés ;*
- *d'instaurer un forfait social pour en finir avec le dumping social institutionnalisé.*

Application du SMIC aux travailleurs routiers : des nouvelles dispositions à mettre concrètement en place

Un amendement a été introduit dans le projet de loi Macron, visant à faire appliquer la directive détachement aux salariés en situation de cabotage (2).

En obligeant dorénavant le salarié étranger effectuant un transport en France à être sous le régime du salarié détaché, la France impose l'application des règles sociales françaises pour ce salarié, une révolution pour ce secteur qui avait légalisé (en le réglementant) le principe contenu dans la fameuse directive Bolkenstein. Il s'agit donc d'un premier pas positif pour une harmonisation sociale européenne vers le haut et contre la mise en concurrence des salariés routiers entre eux. En mettant en responsabilité juridique l'entreprise qui est destinataire du contrat de transport, le gouvernement envoie un message aux entreprises qui jouaient de cette concurrence et qui seraient tentées de contourner ces nouvelles règles.

Ceci étant, dans un contexte où l'Allemagne vient de céder sur un projet similaire, **la CGT reste vigilante sur le devenir de cet amendement et son application dans les faits avec la mise en place de moyens pour assurer les contrôles.**

Médecine du travail : nos revendications restent à satisfaire

Les dispositions négatives et rétrogrades s'agissant de la médecine du travail ont été retirées du projet de loi initial. Pour autant, la CGT reste mobilisée pour des évolutions positives et progressistes. Elle restera très attentive aux conclusions de la mission chargée de réfléchir à la notion d'aptitude au poste de travail. Notre ambition reste et demeure une pleine intégration des services de santé au travail pour une politique globale du travail dans une approche santé.

Permis de conduire : une privatisation rampante et des moyens inexistants

Le texte réforme aussi l'examen du permis de conduire visant, selon le gouvernement, à en réduire les délais et le coût.

(2) Cabotage : possibilité pour un transporteur européen de livrer des marchandises entre deux villes d'un État membre dans lequel il n'est pas établi.

L'accès aux épreuves du permis de conduire devient un service universel.

Après la privatisation du code (ouverture à des personnes agréées), le projet de loi acte une certaine dérégulation avec la possibilité de recourir, pour la partie conduite du permis VL et motos, dans les zones les plus tendues à des agents publics ou contractuels comme examinateurs quand le délai moyen entre deux présentations est supérieur à 45 jours.

La réforme ouvre aussi à des personnes agréées le passage de toute épreuve pratique des diplômes et titres professionnels du permis de conduire d'une catégorie de véhicule du groupe lourd.

Le projet de loi n'autorise pas les auto-écoles à faire passer le permis de conduire et met fin au monopole de celles-ci pour l'apprentissage, puisque tout candidat se présentant librement ou par l'intermédiaire d'un établissement ou d'une association agréé et ayant déposé une demande de permis de conduire se voit proposer une place d'examen, sous réserve d'avoir atteint le niveau requis.

La réforme ne prévoit pas de durée minimale obligatoire de formation et définit un apprentissage anticipé de la conduite pour les élèves âgés de 15 à 18 ans et la conduite encadrée, accessible à partir de l'âge de 16 ans.

Pour la CGT, cette réforme ne répond pas aux besoins

La CGT revendique le maintien du permis de conduire dans le service public, la création de postes d'inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR) en nombre suffisant plutôt que le recours ponctuel à des agents publics ou contractuels.

La question du coût du permis, centrale pour de nombreux candidats, demeure entière.

La privatisation en cours d'une mission « régaliennne » pose de nombreuses questions, dont celles liées à la sécurité, à la qualité de la formation.

Compte-rendu de l'entrevue du 12 février 2015 entre une délégation du CCAS et le conseiller social du MEDDE

Étaient présents :

Nicolas MOURLON Conseiller Social du MEDDE,
Isabelle PALUD-GOUESCLOU et Guy ROBIN pour la DRH-PSPP2,
Christian MAHUT Président du CCAS,
Luc DECARRIERE Secrétaire du CCAS,
Stéphane SUTEAU Président du CGCV,
Joëlle GAU Présidente de la FNASCE.

Lors de la cérémonie des vœux de janvier le président du CCAS a rencontré le conseiller social et lui a sollicité une entrevue afin de faire le point sur le dossier de l'action sociale ministérielle, et les suites données à l'audience du 14 octobre 2014.

Le CCAS devant être renouvelé le 24 mars 2015, cette entrevue avait pour but d'informer la future équipe de l'état d'avancement des dossiers en cours.

Les deux partenaires CGCV et FNASCE y ont été associés suite aux conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 24/12/2014, qui ont exclu les agents des EPA et occasionné une baisse importante de la subvention ministérielle, amenant les associations à négocier séparément une subvention hypothétique auprès des EPA.

1 Renouvellement des CLAS dans les services du MEDDE et dans les DDT-DDTM :

Le président du CCAS demande si une suite a été donnée au courrier du 9/10/14 du SG du MEDDE à l'intention du SGG, lui demandant de veiller à l'application, de l'arrêté du 9/10/2014 relatif à l'action sociale, dans les DDI.

Il précise que des difficultés dans la mise en place des CLAS ont été remontées pour les DDT 42 et 91, que par ailleurs il convient de veiller à la bonne réintégration au sein des services, des présidents(es) de CLAS qui n'auraient pas été réélus, en application de l'instruction du 9/10/2014.

Le conseiller social répond qu'il n'a pas eu de retour du SGG, et propose que la DRH-PSPP, fasse le point des difficultés rencontrées dans le cadre des renouvellements de CLAS en DDT, et le tienne informé pour qu'il intervienne éventuellement auprès du SGG.

Selon les informations remontées à ce jour, le renouvellement des CLAS amènerait de nombreux changements de présidence, nécessitant la mise en place d'une formation initiale aux nouveaux présidents(es) élus. Une session est prévue en juin au CVRH de Toulouse, et deux autres avant la fin 2015.

La présidente de la FNASCE évoque des difficultés au sein de trois DREAL pour faire reconnaître les ASCE au sein des CLAS, malgré la convention nationale.

Le président du CGCV souhaite qu'il soit mis en œuvre un traitement social et un accompagnement des présidents non réélus.

2 Action sociale en faveur des retraités :

Le président du CCAS rappelle que les retraités bénéficient d'un droit d'accès à l'action sociale, réaffirmé dans les textes du 9/10/2015, mais qu'aucune information ne leurs a été communiquée de la part de leur administration d'origine, ce qui ne leurs permet pas de bénéficier de prestations auxquelles ils pourraient prétendre.

La mise à disposition d'un fichier national des retraités du MEDDE/MLETR permettrait à l'administration de leurs diffuser une information.

Le directeur de cabinet de la ministre de la fonction publique s'est engagé, lors du CIAS du 14/11/14, à mettre à disposition le fichier des retraités du service des retraites de l'État(SRE), afin de communiquer sur la prestation « aide au maintien à domicile (AMD) » au bénéfice des retraités de l'État. Cette disposition devrait pouvoir s'appliquer sur le champ ministériel.

Le conseiller social confirme cette avancée au niveau interministériel et considère que le MEDDE/MLETR, doit saisir l'opportunité en se rapprochant de la DGAFP, pour l'informer de son intention de communiquer des informations concernant l'action sociale aux retraités du MEDDE/MLETR. Il évoque également le suivi médical post professionnel lié aux expositions à

l'amiante, qui nécessitera également de faire une information à partir de ce fichier.

Le président du CCAS demande qu'une issue rapide soit donnée à ce dossier avec un suivi par le CCAS.

3 Budget de l'action sociale :

Depuis l'audience du 14/10/2014, le CCAS n'a eu aucune information concernant le budget dédié à l'action sociale pour l'année 2015.

Le secrétaire du CCAS rappelle les exigences exprimées lors de l'audience du 14/10/14, avec un budget de l'action sociale préservé de la rigueur budgétaire, une dotation réservée aux actions collectives des CLAS de 1 million d'euros, le versement direct aux associations conventionnées par nos ministères de la part concernant les EPA (VNF, CEREMA, IFSTTAR).

Le président du CGCV considère avoir été quelque peu leurré par l'Administration au moment de la signature de la convention fin décembre 2014, qui a exclu de son périmètre ministériel les agents des EPA, renvoyant les associations à une négociation bipartite avec ces derniers. Hors ceux-ci se sont montrés réticents à poursuivre avec les associations, allant jusqu'à évoquer une mise en concurrence (procédure de marchés publics ou appels d'offre) lors d'une réunion de travail le 14/01/2015, qui remettrait en cause le principe d'égalité de traitement statutaire et social des agents du MEDDE/MLETR. A moyen terme, les EPA pourraient supprimer cette prestation facultative compte-tenu des efforts budgétaires demandés. Ils ne se sont aucunement engagés par écrit suite à la note de la DRH en date du 07/10/14.

En réponse le conseiller social explique qu'il est difficile et risqué de revenir en arrière, en matière budgétaire, il est confiant pour qu'une issue positive soit trouvée avec les EPA, pour que les financements soient versés. Toutefois, il demande à la DRH, voire le SG, de reprendre l'attache des Directeurs généraux des EPA afin d'obtenir un accord écrit de leur part (regrettant ainsi l'absence de retour formel des EPA).

La DRH explique que le transfert budgétaire aux EPA concernent essentiellement la masse salariale, et que les EPA disposent des moyens pour financer leur action sociale, cependant le DRH restera vigilante sur la façon dont cela se passe.

Concernant le budget 2015 de l'action sociale, une baisse de 2,4 % a été appliquée sur le projet de loi de finances, à laquelle se rajoute une mesure de gel de crédits de 7,4 %, soit une baisse de 4 % entre la dotation initiale de 2015 par rapport à celle de 2014.

La DRH explique que des crédits pourront être abondés par amendement pour couvrir des besoins sur la restauration et les actions collectives des CLAS (CIL).

4 Questions diverses :

La présidente de la FNASCE évoque des difficultés avec France Domaine sur l'évaluation de certaines redevances d'usage des unités d'accueil, qui pour certaines subissent une augmentation difficilement compatible avec la vocation sociale de ces UA.

Le conseiller social en prend note et demande qu'on lui fasse passer les informations pour une intervention éventuelle.

Fin de l'entrevue à 12h30.

Pour la délégation,
Christian MAHUT

Compte-rendu intersyndical de l'entrevue du 23 février 2015 avec M. Laurent Bouvier, Conseiller technique de Ségolène Royal

Les organisations syndicales de la Météopole ont sollicité une entrevue avec Mme la Ministre à l'occasion de sa visite impromptue sur le site de Toulouse..

C'est en fait son conseiller technique Laurent Bouvier qui a obtenu la charge de recevoir une délégation intersyndicale composée de Lydie Audonnet (SNM CGT), Christine Berne (Solidaires Météo), Fabienne Dupont (SNITM-FO) et Bruno Mondin (CFDT Météo).

Cinq points ont pu être abordés rapidement pendant le court temps imparti :

- **La baisse des moyens alloués à Météo-France et notamment la baisse inexorable des effectifs et l'insuffisance du budget.** Les représentants du personnels ont énormément argumenté afin de sensibiliser le représentant de la Ministre sur les effets très négatifs de cette baisse des emplois et de la suppression de la moitié des centres : difficultés pour exécuter les missions de plus en plus nombreuses et exigeantes, restructurations, souffrances, vieillissement ... M. Bouvier, non seulement, ne s'en est pas ému, mais a insisté sur notre fort taux de départs en retraite : cette baisse est donc « indolore » ... !..... C'est plutôt l'après qui l'inquiète et pour lequel il nous invite à trouver des solutions : comment faire baisser les effectifs lorsqu'il y aura moins de départs à la retraite ?! Non le plafond ne vient pas de nous tomber sur la tête ! Les représentants du personnel, choqués par ce discours cynique (qui a certes le mérite d'une certaine franchise), lui demandent si le seul projet d'établissement est de supprimer du personnel où s'il y a une ambition réelle pour Météo-France et ses agents. Pour Météo-France il nous invite à étudier le contrat d'objectif signé avec nos tutelles ; pour les agents et leur plan de carrière, sa solution est de favoriser les départs à l'extérieur de Météo-France...
- **Les problèmes engendrés par les restructurations en terme de mal-être et de RPS :** aucune réponse, ni apitoiement ...M. Bouvier était rassuré que Météo-France ait mis en place un « plan d'action ».
- **La revendication historique de la reconnaissance de la pénibilité du travail pour les collègues en service posté.** Pas de réponse, c'est un sujet difficile dit le conseiller, on l'aura remarqué...C'est sûrement pourquoi il n'a jamais avancé !
- **Les mesures sociales toujours en attente :** augmentation 2014 de l'ITS 2014 (2%), ratio de promotions 2015 pour la promotion IDT (14%) et les 20 postes de CUT (mesure 2013 toujours en attente !). Le conseiller a reconnu que l'impatience des personnels était légitime, sur des mesures qu'il considère comme très raisonnables. Il a tenu à nous assurer que le cabinet de Mme Royal était en train d'écrire au cabinet du Premier Ministre pour soutenir 3 mesures à arbitrer (postes CUT, ITS 2014, 2 postes de conseiller). Les représentants en intersyndicale ont insisté sur le caractère scandaleux des délais impartis pour l'application concrète des mesures sociales, problème récurrent depuis 2 ans. Il est d'accord ...il transmettra vous dis-je.
- **Le projet de nouvelle indemnité appliquée à tous les fonctionnaires : le RIFSEEP** (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat). Nous avons demandé que les corps de Météo-France soient classés « dérogatoires » car cette indemnité, en remplacement de l'ITS et des primes informatiques, est un système hyper personnalisé Totalemment inadapté à notre organisation et à nos métiers. Notre conseiller est parti rassuré,... il sait maintenant ce qu'est le RIFSEEP !

En conclusion, le seul point qui aura, peut-être, retenu l'attention de notre conseiller est la question des mesures sociales en attente. Sur cette question, il est largement temps que le Ministère passe des engagements aux actes ! La question des effectifs et par voie de conséquence de l'avenir de l'Établissement à la fois sur le plan technique et social a été très prégnante durant l'entrevue mais a pris une tournure surprenante, inquiétante et cynique. En tout cas, ce qui est certain, c'est que notre Ministre nous avait délégué un conseiller qui ne connaissait rien à Météo-France.

Mardi 24 février 2015



« Décroisement des emplois » MAAF / MEDDE en DDT

Réunion du 19 février 2015 entre les SG MAAF et MEDDE et les organisations syndicales des 2 ministères

Etaient présents pour la CGT : Muriel FILIPPI (SYAC-CGT MAAF) ; Francis COMBROUZE (FNNE-CGT MEDDE).

Sont concernés les agents du MAAF exerçant en DDT(M) des missions relevant des programmes 113- eau et biodiversité, et 181- prévention des risques naturels. Or un arbitrage interministériel datant de 2013 a attribué au MEDDE la totalité des emplois budgétaires correspondant à ces missions.

La CGT a exprimé ses craintes que le MAAF ne perde des compétences techniques sur les questions environnementales et qu'à terme ces missions ne disposent pas de toutes les compétences nécessaires faute de recrutements. Ces craintes sont d'ailleurs renforcées par les annonces gouvernementales sur la simplification de la réglementation environnementale et la mise en cause réitérée des contrôles menés pour la protection des milieux aquatiques.

Va se mettre en place un transfert progressif sur 3 ans des agents du BOP 215 vers le BOP 217 en position normale d'activité (2016-2018). Les agents dépendront toujours du MAAF pour leur carrière, mais seront payés par le MEDDE. Seront concernés en priorité les agents exerçant ces missions à temps plein, puis ceux l'exerçant une majorité du temps.

La CGT avec l'ensemble des organisations syndicales a demandé un engagement écrit sur le maintien par le MEDDE des rémunérations des agents, lors du transfert et dans l'avenir. On connaît en effet des situations où les agents en PNA sont les « oubliés » des révisions statutaires. Par ailleurs les OS ont demandé une liste des agents concernés, un comité de suivi de l'ensemble des situations. Les CT des DDT(M) doivent être consultés, d'autant plus que cela peut entraîner des réorganisations de service.

Le transfert est censé se faire sur la base du volontariat. Mais si un agent refuse la PNA, il doit changer de mission et trouver un poste MAAF.

La CGT a fait remarquer qu'il ne s'agit pas vraiment d'un choix : pour continuer à exercer ces missions, l'agent doit accepter la PNA.

Enfin si les agents transférés en PNA veulent revenir au MAAF, ils ne seraient pas bloqués par un compteur.

La CGT a demandé des engagements sur le temps, car une fois les 970 agents transférés, il est fort probable qu'il sera très difficile pour des agents MAAF d'aller au MEDDE. Pour revenir au MAAF ce sera plus simple, mais sur quelles missions ?

La CGT et la FSU vont écrire un courrier aux Ministres à ce sujet.



FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
tél. : 01 48 18 82 81 – Fax : 01 48 51 62 50 –
E mail : cgt@vnf.fr - Site : www.cgtvnf.fr

Scandale à la DT du Bassin de la Seine 7 000 à 12 000 euros réclamés à des agents

Dans le cadre du recrutement ou de mutation, **les responsables hiérarchiques de la « Direction Territoriale du Bassin de la Seine/Voies navigables de France » ont affirmé aux futurs agents, qu'ils seraient :**

- **Soit logés en Nécessité Absolue de Service (NAS)** pour gestion hydraulique et gardiennage de site. *(le non-loyer étant compensé par les 13 semaines d'astreintes annuelles.)*

OU

- **Soit logés en Utilité de Service (US) ou en Contrat d'Occupation Temporaire (COT)** sans indiquer le montant du futur loyer ou au mieux, un loyer sous-estimé.

Or, la notion de NAS en DTBS/VNF a disparu depuis 2008 avec l'adaptation faite de la circulaire LALLEMENT par le chef de service d'alors.

S'agissant des US et COT, **France Domaine (DGFIP)**, seul organisme à élaborer les montants des loyers de ces logements, **n'a pour ainsi dire jamais traité ces dossiers et n'a jamais fixé le montant des loyers.**

Depuis deux ans d'interventions de la CGT auprès de la DTBS/VNF, un « trop » long processus d'élaboration des loyers s'est mis en place, avec pour effet de précipiter ces agents dans la précarité. **En effet, avec parfois 24 mois de retard et des loyers qui ont parfois doublé par rapport à la valeur estimative, ces agents se voient réclamer entre 7000 et 12000 euros de loyers rétroactifs avec des menaces de saisies sur comptes ou salaires.** Pour éviter les poursuites, ces agents ont pour certains, contracté des prêts pour payer ou fait appel à un avocat.

Une paille quand on doit dix mois de salaires!!!

L'attitude de la hiérarchie de la DTBS/VNF est inacceptable, c'est pourquoi la CGT a décidé d'interpeller et demander une audience au Directeur Général de VNF, afin de mettre fin à cette situation déplorable.

Au-delà de ce problème, nous devons très rapidement établir un cahier revendicatif sur les logements de service, NAS, US et COT au niveau national. Suite à la grève du mois de mai dans les directions territoriales, notamment à la DTBS, une proposition de retour au NAS d'environ 120 logements de service vient d'être faite. Preuve que la mobilisation est payante!

Comment accepter, que **l'Établissement Public VNF**, sous la tutelle du Ministère de l'Écologie/Environnement, après avoir laissé pourrir la situation pendant des années, **puisse réclamer des loyers rétroactifs, précipitant du même coup les agents dans la précarité financière.**

Les lois interdisent pourtant **un taux d'endettement supérieur à 33% du revenu!**

Communiqué



**FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
tél. : 01 55 82 88 75 – Fax : 01 48 51 62 50 –
E mail : fd.equipement@cgt.fr - Site : www.equipement.cgt.fr

Montreuil, le 25 février 2015

Marc PAPINUTTI
Directeur Général
Voies navigables de France

Objet : demande d'audience CGT

Monsieur le Directeur Général,

La FNEE-CGT souhaite une rencontre bilatérale pour aborder les sujets suivants :

- Logements de service (mise en recouvrement des loyers à la DTBS)
- Utilisation des véhicules de service (AG et HMI)
- Mise en paiement des heures supplémentaires et astreintes pour les salariés de droit privé

Nous insistons sur le caractère d'urgence de cette audience notamment en ce qui concerne les logements de service.

Veillez recevoir, Monsieur le Directeur Général, nos salutations distinguées.

Le Secrétaire Général,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Nicolas Baille', with a stylized flourish at the end.

Nicolas BAILLE



Vendredi 13 février 2015

Bonjour à toutes et à tous,

L'annonce par la direction, d'abord en comité d'entreprise le 20 janvier 2015, puis dans un Flash ADEME le 21 janvier, de la fermeture programmée du site de **Valbonne** a provoqué de la part du personnel et de ses représentants une **opposition vive et déterminée**. Des AG se sont tenues sur les sites centraux (lundi 26 janvier et mardi 10 février à Valbonne, jeudi 29 janvier à Angers, lundi 2 février à Paris-Vicat). Voir les **photos** ci-dessous témoignant de la mobilisation et de la créativité dans la réponse des collègues des sites centraux. Tous vos représentants dans les différentes instances sont partie prenante de cette mobilisation.

Une **lettre ouverte** a été envoyée au président par les collègues de Valbonne. Un **tract intersyndical** vous a été transmis et une **pétition est en train d'être signée sur tous les sites**. À ce jour, voici le nombre connu de signatures par site (et ce n'est pas fini) :

Sites centraux		Pétition intersyndicale - Le point au 13 février 2015		
Site	Nombre de signatures	Nombre de personnel	Taux de participation	
Angers	187	287	65%	
Paris	98	174	56%	
Valbonne	94	95	99%	
Directions régionales				
Site	Nombre de signatures	Nombre de personnel	Taux de participation	
ALSACE	10	16	63%	
AQUITAINE	20	22	91%	
AUVERGNE	11	13	85%	
BASSE-NORMANDIE		12	0%	
BOURGOGNE	10	16	63%	
BRETAGNE	17	22	77%	
CENTRE	16	18	89%	
CHAMPAGNE-ARDENNE		14	0%	
CORSE	9	10	90%	
FRANCHE-COMTÉ	14	14	100%	
GUADELOUPE	8	8	100%	
GUYANE	6	7	86%	
HAUTE-NORMANDIE	10	13	77%	
ILE-DE-FRANCE	26	34	76%	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	16	18	89%	
LIMOUSIN	8	11	73%	
LORRAINE	13	17	76%	
MARTINIQUE	13	13	100%	
MIDI-PYRÉNÉES	18	23	78%	
NORD-PAS-DE-CALAIS	9	21	43%	
PAYS-DE-LA-LOIRE	10	22	45%	
PICARDIE	11	14	79%	
POITOU-CHARENTES	12	14	86%	
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	26	27	96%	
RÉUNION / MAYOTTE	12	13	92%	
RHÔNE-ALPES	22	28	79%	
Total	706	996	71%	

Cette annonce s'inscrit dans une série de **coups** portés à notre Agence –réduction d'effectifs de 10 %, baisse du budget de moyens, projet de déménagement du site de Vicat et de la direction régionale Île-de-France, adaptation ou disparition de directions régionales suite

à la réforme territoriale¹ à un moment où elle est attendue fortement sur la mise en œuvre de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, sur l'organisation de la COP 21, sur le déploiement d'un fonds chaleur ambitieux...

C'est bien **l'ensemble de l'Agence qui est mise à mal et non seulement une partie**. Tout le monde est concerné !

De l'ampleur de cette **opposition immédiate** du personnel dépendra grandement le recul ou pas de nos dirigeants et de la tutelle MEDDE sur ces attaques.

Montrez votre opposition en **signant massivement la pétition qui circule actuellement sur votre site**, en vous réunissant en **AG** de personnel (faites une photo !), en incluant le **logo** « NON au démantèlement de l'ADEME » (ci-dessous) dans la signature de vos courriels, en nous tenant au courant de vos actions et propositions...

De notre côté, nous sommes intervenus par le biais de nos fédérations syndicales en **Comité technique ministériel** (CTM) le 29 janvier dernier. Le secrétaire général du MEDDE, M. ROLL TANGUY, suite aux questions de nos représentants, a répondu que :

- Comme tous les services et établissements, l'ADEME ne pouvait déroger à une stratégie **immobilière à mettre en œuvre** ;
- Un débat avait été engagé avec les élus du **Comité d'Entreprise de l'ADEME** en décembre 2014 sur les implantations ;
- Aucune décision **n'a été** prise pour le moment concernant la fermeture de Valbonne ;
- Le siège parisien de l'ADEME **n'étant pas fonctionnel**, le schéma immobilier nécessite un changement ;
- **Concernant les DR, l'ADEME ne peut fonctionner sans ses directions** régionales sans toutefois mentionner les menaces de réduction du nombre de régions en lien avec la réforme territoriale.

Si la tutelle dit vrai, elle doit faire annuler ces projets.

Nous vous tiendrons régulièrement informés des actions menées et à conduire, notamment l'organisation d'une **délégation des personnels avec les représentants syndicaux porteurs de l'ensemble des signatures** auprès du Président ainsi qu'auprès de la tutelle MEDDE. Malgré nos multiples relances, **aucune réponse n'a été obtenue à ce jour à notre demande d'audience**.

Face à ce mépris, nous saurons nous mobiliser afin d'être reçus chez Mme Royale.

Nous nous préparons également à donner à notre lutte un caractère plus large en sollicitant des soutiens externes et en informant les médias.

Enfin, il nous paraît important de souligner que les attaques subies sont générales pour les **établissements publics depuis des années**. Aujourd'hui, l'ADEME est touchée à son tour. Derrière ces pressions à la baisse des moyens des services publics se profile un **modèle de société privatisée** (des dizaines de privatisations sont intervenues depuis 1986. Le pacte de responsabilité et de solidarité voté en mai 2014 prévoit en outre une réduction massive des dépenses de l'État (à hauteur de 18 milliards), de celles des collectivités territoriales (11 milliards), de la protection sociale (11 milliards) et de l'assurance-maladie (10 milliards). C'est pour cela que la pression sur l'ADEME est plus forte que jamais aujourd'hui. Face à ces réductions budgétaires sans précédent **seule une opposition déterminée et unie de l'ensemble du personnel et de ses représentants** est à même de faire reculer la direction, la tutelle et le budget.

Vos délégués syndicaux CFDT, CGT et SNE-FSU



¹ Bruno LECHEVIN dans Actu.environnement.com du 5 février 2015 en parlant de DR « certaines antennes disparaîtront ».



AG de Valbonne



AG d'Angers